

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 MARS 2024 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **TREIZE MARS à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le sept mars 2024 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire - Mme Josette DEROUX - M. Michel PRES - M. Sébastien COUMOUL - M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT - M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI - Mme Virginie SAINT-MARCOUX - Mme Michèle CHATEAU - Mme Chantal LORIO (Présente à 19 h 10) - M. Serge GOUPIL, Mme Annie MINARIK - Mme Véronique GRAVAT – Mme Cathie SISSUNG – Mme Laurence ALAVI – Mme Myriam MICHEL - M. Karim BELHABCHI - Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT - M. Elie COEDEL - M. Guillaume ESNAULT – M. Jacques REMOND (Présent à 19 h 10) - Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI - M. Mourad BOUKANDOURA (Présent à 19 h 15) - M. Denis FAIST - Mme Véronique CIVEL – M. Valdemar LOPES (Présent à 19 h 18).

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK jusqu'à 19 h 10
M. Alain GOY pouvoir à M. Lionel WASTL
M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Thomas AUBERT et Madame Véronique CIVEL ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2024

02 – DÉFENSE DE LA LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET APPEL AU SOUTIEN DE L'ÉTAT AUX DÉPARTEMENTS EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE

03 – APPROBATION du RAPPORT d'ACTIVITÉ et de DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023 de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-et-OISE

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

04 - AVENANT N° 2 au MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION de TYPE CPI/PF des INSTALLATIONS THERMIQUES de la VILLE D'ANDRÉSY

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

05 – LABELLISATION du CHALET de DENOVAL

06 – VENTE aux ENCHÈRES : AUTORISATION de MISE en VENTE d'un TERRAIN SITUÉ ANGLE RUE GAMBETTA et RUE VICTOR HUGO et CADASTRE SECTION AH n°796 et 799

07 – OPÉRATION du MOUSSEL : DÉCLASSEMENT par ANTICIPATION et AUTORISATION de SIGNATURE d'une PROMESSE UNILATÉRALE de VENTE sous CONDITIONS SUSPENSIVES entre la COMMUNE d'ANDRÉSY et CARE PROMOTION

II-4 – DIRECTION des FINANCES

08 – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION au CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2024

09 - CONVENTION avec le COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE PORTANT sur les CONDITIONS de RECOUVREMENT des PRODUITS LOCAUX

10 – FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 15 MARS 2024

11 - PRÉSENTATION du RAPPORT sur les ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 – BUDGET PRINCIPAL

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales :

Madame ALAVI pour le groupe « Andrésy Union Citoyenne » demande l'inscription des points suivants :

- Manifestation du 03 mars 2024
- Kiosque Île Nancy
- Organigramme

Madame MADEC pour le groupe « Andrésy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Organigramme
- Pédibus – fonctionnement
- Arbres abattus en bord de Seine suite aux tempêtes
- Saisine du Déontologue

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C'est Andrésy » demande l'inscription des points suivants :

- Point sur le dernier Conseil Communautaire du 08 février 2024

Monsieur WASTL – Maire donne la parole à Madame MADEC afin de rendre hommage à Madame De La CROIX.

« Je remercie Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les élus de me permettre de rendre hommage à Madame Catherine De La CROIX, une ancienne collègue élue qui nous a quittés le 19 février dernier. J'associe, bien sûr, à cet hommage Hugues RIBAUT - Maire honoraire, Monsieur Denis FAIST, ici présent, et les Elus qui ont partagé les mandats municipaux avec Madame De La CROIX. Catherine De La CROIX a été élue en 1983, puis en 1989 dans l'équipe de Marie-Jane PRUVOT, dont elle fut Maire adjointe à la culture jusqu'en 1995. De 1995 à 2001, elle a été élue dans l'opposition, puis a partagé le mandat d'Hugues RIBAUT de 2001 à 2008 comme adjointe en charge de la culture et du patrimoine. Durant quatre mandats, elle a consacré beaucoup de temps, beaucoup d'énergie, à la mise en valeur du patrimoine culturel de notre commune. Elle a mis aussi beaucoup de passion pour valoriser les artistes, les écrivains, les poètes, les peintres qui constituent aujourd'hui, le patrimoine culturel andrésien en associant très tôt le Club Historique à sa démarche. Soucieuse d'évoquer et de perpétuer la petite histoire d'Andrésy, comme la grande, souvent, elle avait des anecdotes croustillantes à nous rappeler. Catherine m'avait confié, il y a quelques mois, son émotion, toujours aussi forte lors de l'événement au chalet Denouval, qui relatait la période de 1945 à 1949 où furent accueillis, près de 200 enfants juifs de déportés au manoir de Denouval.

Elle avait d'ailleurs largement contribué à la reconnaissance du chalet de Denouval comme un lieu chargé d'histoire.

Nous garderons le souvenir d'une élue très investie, très passionnée, pour rendre sa ville belle et attractive. Je vous remercie ».

Monsieur WASTL – Maire ajoute que Catherine De La CROIX continuait à s'intéresser aux affaires de la Ville. Les Elus ont été contents de la voir une dernière fois, lors de l'exposition justement, au chalet de Denouval, qui concernait les enfants, les orphelins juifs, en septembre dernier. C'était un bon moment de partage.

Avant de démarrer, il y a deux informations à communiquer.

Arrivée de Madame LORIO et de Monsieur REMOND à 19h10.

Monsieur PRES donne lecture de sa déclaration.

« Un petit rappel sur l'enquête publique relative au projet de schéma directeur de la Région Île-de-France. Pour mémoire, le SDRIF est un document de planification qui vise à maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace en Île-de-France. C'est un document qui est révisé régulièrement, je n'ai plus les dates en tête, mais tous les cinq ou six ans. L'enquête est commencée depuis le 1^{er} février, elle se termine le 16 mars, dans trois jours. Il ne vous reste donc plus que trois jours pour vous en saisir. Vous trouverez les coordonnées, normalement sur le site de la Ville. En tout état de cause, le lien est <https://www.registre-numerique.fr/sdrif-e> »

« Je profite d'avoir le micro pour vous faire également une annonce. Je tenais à vous informer que j'ai envoyé aujourd'hui, à la préfecture, ma démission, en tant que deuxième maire adjoint. Cela fait dix ans que je suis engagé dans cette équipe, et décider de la quitter n'a donc pas été une décision agréable. J'ai donné sans compter, comme élu d'opposition et c'est à quatre que nous avons construit les bases de l'équipe qui a gagné les élections en 2020. Ces bases étaient le travail, la prise de décision partagée, l'honnêteté et son corollaire la confiance avec une volonté affichée de changer les pratiques et la verticalité des modes de décision pour tendre vers un monde durable, construit en commun, orienté vers les habitants.

Je ne suis pas arrivé naïvement en pensant que les choses seraient simples. Mais fidèle à mes pratiques de travail collaboratif, j'avais bon espoir que notre mandature produise quelque chose de différent. Après quatre ans comme Maire adjoint dans la majorité, mon constat est que les changements promis en termes de gouvernance, de méthode de travail et de relations humaines ne sont pas au rendez-vous. Ce n'est pas faute que plusieurs d'entre nous aient proposé des méthodes, permettant par un travail en commun, de faire émerger de nouvelles idées, de nouvelles pratiques et des solutions qui puissent répondre aux besoins réels de la Ville et de ses habitants. Mais les coups de boutoir du manque de courage, associés à la mauvaise foi et au manque de travail de fond, ont eu raison des meilleures volontés. Nous ne pouvons que constater que celui qui aurait dû porter le changement a réussi à reconstituer une direction tout aussi verticale et hermétique que la précédente. Mais qui n'a même pas le mérite d'une vision politique, que l'on soit d'accord avec la précédente ou non. Après le départ de plusieurs adjoints et membres de l'équipe, j'ai espéré une prise de conscience du Maire. Elle aurait pu se faire. Hélas. Plusieurs délibérations du CM d'aujourd'hui, résument à elles seules la méthode qui s'est finalement imposée : travail dans la précipitation, absence d'outils méthodologiques et d'indicateurs précis. Absence de travail commun, utilisation opportuniste du durable et du participatif. Gérer, c'est prévoir, prévoir, c'est se donner les moyens de

comprendre grâce à des indicateurs pour pouvoir se projeter et faire les choix qui servent au mieux les intérêts de nos concitoyens.

Avec toute leur meilleure volonté, les adjoints ne peuvent mettre en place ces modes de fonctionnement, si le Maire ne les porte pas auprès des services. Et aujourd'hui, il m'est triste de constater que celui-ci est le principal comptable de ces renoncements à nos promesses de faire différemment.

Lorsque les engagements de campagne établis en commun sur le fonctionnement de l'équipe sont balayés d'une phrase parce que cela n'arrange plus le Maire ou que les méthodes de démocratie interne sont sacrifiées au profit d'un projet d'infrastructure et de subvention, il y a des questions à se poser sur la bonne foi de notre contrat initial. Si le contractant principal rompt la confiance de l'équipe, alors, plus aucun contrat n'est possible. Si j'ai toujours été prêt au compromis, à la construction commune de solutions, le chemin emprunté par la majorité est maintenant trop éloigné de mon éthique personnelle pour que je puisse continuer sans me renier. Estimant avoir tenté ce que j'ai pu pour influencer sur le cours des choses, je n'ai d'autres choix que de rendre mes délégations pour manifester le fait que je retire ma confiance au Maire. Je remercie les services pour la gentillesse et le niveau d'engagement que l'on y trouve majoritairement et m'excuse de ce coup en plus alors que les agents souffrent du délitement de l'équipe majoritaire. Mais comme eux, je reste une personne qui, à un moment, a besoin de se protéger. Je me mets à la disposition des Andrésiens qui voudraient discuter des raisons de mon départ et de la suite de mon engagement, je vous remercie de votre écoute. »

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'il n'était pas au courant.

Monsieur PRÉS répond que personne n'était au courant.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que l'équipe municipale regrettera Michel PRÉS. Monsieur le Maire en est le premier désolé. Effectivement, ce Conseil Municipal va aussi montrer qu'au regard des difficultés de la ville, il est parfois difficile de valider toutes les actions que le groupe avait promis dans son programme. La Ville est contrainte, financièrement et souvent contrainte aussi en raison d'un manque de personnel. Plus maintenant, mais il y a un moment, la commune manquait de personnel et avait du mal à gérer tous les projets de la Ville. Voilà ce que peut dire Monsieur WASTL en improvisant un peu. Il aurait aimé en discuter avec Monsieur PRÉS au préalable.

Monsieur ESADI demande à Monsieur PRÉS s'il démissionne uniquement de son poste de Maire adjoint et s'il reste Conseiller municipal.

Monsieur PRÉS confirme, il démissionne uniquement de son mandat de Maire adjoint, mais reste Conseiller municipal.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il avait une autre information, qui du coup, va un peu « tomber à l'eau ». Deux délibérations ont été votées, en Conseils Municipaux des 27 septembre 2022 (n°15) et 27 septembre 2023 (n°27) contre les nuisances aériennes. L'association de défense des riverains de l'aéroport de Roissy ainsi que le collectif d'élus dont ils font partie ont lancé une consultation citoyenne en Île-de-France pour connaître l'impact, et connaître l'avis des habitants concernant les nuisances aériennes provenant des aéroports. 140 villes sont concernées et proposent une consultation publique par voie électronique ou papier. Cette consultation a lieu depuis le 11 mars, elle se finira le 24 mars. Les Elus recevront un email concernant cette consultation. C'est sur le site de la Ville et pour information, le 20 mars

prochain, à 13 heures, devant l'Assemblée Nationale, il y aura un rassemblement d'Elus contre ces nuisances aériennes.

Arrivée de Monsieur BOUKANDOURA à 19h15.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Madame ALAVI a une question sur les numéros 12 et 13 pour les camions-bennes. Chaque mois pour 1 900 € deux camions-bennes sont loués par la commune, ce qui représente 3 800 €/mois. En regardant le document, ça semble être de la location simple, pourquoi ne pas avoir opté pour une LOA qui aurait permis d'avoir les camions en toute propriété à la fin ?

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils ne connaissent pas la date d'arrivée d'un camion qu'ils ont commandé.

Madame ALAVI demande confirmation sur le fait que la Ville a commandé un camion neuf et est en attente de sa livraison. Et pour le second camion, puisque la Ville en loue deux ?

Monsieur BEUNIER apporte quelques précisions. Il n'a pas été pris de LOA, car le camion qui est actuellement loué auprès de la société Kiloutou ne répond pas complètement aux objectifs de renouvellement du véhicule qui avait été volé l'été dernier.

Madame ALAVI ne savait pas que des véhicules avaient été volés. On ne les en a pas informés.

Monsieur BEUNIER ajoute que le camion multiplateforme qui doit couvrir les différentes activités va être acheté d'occasion, l'option LOA ne correspondait pas aux caractéristiques souhaitées par les services techniques et d'autre part, le coût aurait été bien supérieur à l'achat d'un véhicule d'occasion.

Madame ALAVI indique que l'on peut acheter en LOA, des véhicules d'occasion. Deux camions sont actuellement loués, car il y a deux chauffeurs différents.

Monsieur BEUNIER explique que deux camions sont loués, les Services Techniques vont passer à un camion et ensuite à une grosse estafette du type Kangoo allongée, le budget de la Ville ne permettant pas d'acheter deux camions sur cet exercice budgétaire.

Madame ALAVI remercie Monsieur BEUNIER pour la réponse.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

01 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec le CENTRE de CRÉATION et de DIFFUSION MUSICALES (CCDM) – 36 C RUE BOUTON GAILLARD – 77000 VAUX le PENIL CONCERNANT une REPRÉSENTATION de l'ANIMATION « LILO

PIRATE » le VENDREDI 23 FÉVRIER 2024 à 14 h 00 au CENTRE de LOISIRS les PETITS PRINCES (29 JANVIER 2024)

02 - DÉCISION de **FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE** pour les ACTIVITÉS de l'ACCUEIL ONZ'17 du 12 au 23 FÉVRIER 2024 (05 FÉVRIER 2024)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

03 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la SALLE MUNICIPALE au 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC à **TITRE GRATUIT** – avec **l'ASSOCIATION DIDOP – 12 MANOIR de DENOVAL – 78570 ANDRÉSY** pour l'ORGANISATION d'une JOURNÉE d'ÉCHANGES entre les FAMILLES sur le THÈME « DIABÈTE et ADOLESCENCE » le DIMANCHE 03 MARS de 8 h 30 à 18 h 30 (23 JANVIER 2024)

04 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE au 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC à **TITRE GRATUIT** avec **l'ASSOCIATION « LES BOBINES S'EN MÈLENT » - 32 RUE MAURICE BERTEAUX – 78570 ANDRÉSY** pour l'ORGANISATION de PUCES de LOISIRS CRÉATIFS le DIMANCHE 04 FÉVRIER 2024 de 9 h 00 à 18 h 30 (23 JANVIER 2024)

05 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à **TITRE GRACIEUX** pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec **l'ASSOCIATION l'ESPRIT des PICS – 1 RUE du RENOUEVAU – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE** pour l'ORGANISATION de la 1^{ère} COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE d'ESCALADE de DIFFICULTÉ pour les JEUNES (CATÉGORIE U14 – U16 et U 18) le 25 FÉVRIER 2024 (29 JANVIER 2024)

06 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à **TITRE GRACIEUX** du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec le **CLUB de DANSE TWIRL d'ANDRÉSY – 5 ROND-POINT du MAURIER – 78570 ANDRÉSY** pour l'ORGANISATION du CHAMPIONNAT SÉLECTIF NATIONAL 1 de TWIRLING BÂTON les 16 et 17 MARS 2024 ainsi que le CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 de TWIRLING BÂTON les 13 et 14 AVRIL 2024 (02 FÉVRIER 2024)

07 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec le **CERCLE d'AVIRON du CONFLUENT (CAC) – 38 RUE de l'ÉGLISE – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN à **TITRE GRATUIT** le DIMANCHE 10 MARS 2024 de 07 h 30 à 16 h 00 dans le CADRE de la RÉGATE du CONFLUENT (10 FÉVRIER 2024)

08 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'APAJH 78 – FOYER le MANOIR dont le SIÈGE est au 11 RUE JACQUES CARTIER – 78280 GUYANCOURT** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA et le TERRAIN de FOOT à 9 ou DEMI-

TERRAIN SYNTHÉTIQUE pour une DURÉE de 1 AN (ANNÉE SCOLAIRE du 1^{er} SEPTEMBRE au 30 JUIN) (26 FÉVRIER 2024)

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

09 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec le THÉÂTRE de SARTROUVILLE et des YVELINES – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL – PLACE JACQUES BREL – BP 93 – 78505 SARTROUVILLE CEDEX CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « Le CHAT sur la PHOTO » le 1^{er} FÉVRIER 2024 à 10 h 00 à l'ÉCOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE pour un MONTANT de 550 € HT soit 580,25 € TTC (15 JANVIER 2024)

10 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de VENTE de BILLETTERIE pour la SAISON CULTURELLE 2023 – 2024 avec le COLLÈGE SAINT EXUPÉRY – 7 RUE des CARDINETTES - 78570 ANDRÉSY CONCERNANT les SPECTACLES « JE NE COURS PAS JE VOLE » le VENDREDI 26 JANVIER 2024 à 21 h 00 (60 PLACES dont 5 ACCOMPAGNATEURS) – « A LA VERTICALE DE SOI » le VENDREDI 26 AVRIL 2024 à 20 h 00 (30 PLACES dont 2 ACCOMPAGNATEURS) pour une RECETTE TOTALE pour la VILLE de 450 € (26 JANVIER 2024)

11 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de RÉSIDENCE d'ARTISTES avec la COMPAGNIE « LE THÉÂTRE du CRISTAL » MAISON des ASSOCIATIONS – 13 ALLÉE du STADE – 95610 ÉRAGNY-sur-OISE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN du 19 au 25 FÉVRIER 2024 avec 2 SÉANCES de RESTITUTION du SPECTACLE « LE LOUP LA JEUNE FILLE et le CHASSEUR » le MARDI 27 FÉVRIER 2024 à 10 h 00 et 14 h 15 avec 6 CLASSES de 30 ENFANTS ENVIRON par SÉANCE soit 180 ENFANTS par SÉANCE (05 FÉVRIER 2024)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT et SYSTÈMES d'INFORMATION

12 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION n°34935827 avec KILOUTOU – 1 RUE des PRÉCURSEURS – CS 20449 – 59664 VILLENEUVE d'ASCQ CEDEX CONCERNANT la LOCATION d'un CAMION BENNE avec GRILLES PAYSAGISTES du 14 09 2023 au 14 11 2023 MOYENNANT une LOCATION de 2 MOIS d'un MONTANT de 3 358,88 € HT soit 4 030,66 € TTC (14 SEPTEMBRE 2023)

13 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION n°35045841 avec KILOUTOU – 1 RUE des PRÉCURSEURS – CS 20449 – 59664 VILLENEUVE d'ASCQ CEDEX CONCERNANT la LOCATION d'un CAMION BENNE DOUBLE CABINE avec GRILLES PAYSAGISTES du 04 10 2023 au 06 01 2024 MOYENNANT une LOCATION MENSUELLE de 1 554,00 € HT soit 1 864,80 € TTC (04 OCTOBRE 2023)

14 – DÉCISION de SIGNER avec la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-et-OISE (CU GPS&O) – RUE des CHEVRIES – IMMEUBLE AUTONEUM – 78410 AUBERGENVILLE une CONVENTION PRÉVOYANT les MODALITÉS d'OCCUPATION et de POSE TEMPORAIRE d'ÉQUIPEMENTS d'ILLUMINATIONS FESTIVES aux DÉPENDANCES de la VOIRIE COMMUNAUTAIRE entre la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-et-OISE et la COMMUNE

d'ANDRÉSY entre le 15 OCTOBRE 2023 et le 14 OCTOBRE 2024 RENOUELABLE ANNUELLEMENT 2 FOIS par TACITE RECONDUCTION MOYENNANT une REDEVANCE ANNUELLE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC d'un MONTANT FORFAITAIRE de 0,72 € MULTIPLIÉ par le NOMBRE de DISJONCTEURS DIFFÉRENTIELS et PAR AN (19 DÉCEMBRE 2023)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2024

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 31 janvier 2024.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Arrivée de Monsieur Valdemar LOPES à 19h18.

02 – DÉFENSE de la LIBRE ADMINISTRATION des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES et APPEL au SOUTIEN de L'ÉTAT aux DÉPARTEMENTS en DIFFICULTÉ FINANCIÈRE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de vœu. Il explique que le vœu s'intitule administration des collectivités territoriales et appelle au soutien de l'État aux départements en difficultés financières. Ce n'est pas la première fois, mais la libre administration des collectivités, ici, ce soir, ce sont les départements, est souvent remise en cause, puisque l'autonomie financière de beaucoup de collectivités est souvent remise en cause. La Ville d'Andrésey a connu cela avec le retrait de la taxe d'habitation.

Au niveau national, l'épargne des départements a baissé des $\frac{2}{3}$ en raison du tarissement de la principale ressource des Départements, à savoir les droits de mutation à titre onéreux, c'est-à-dire des ventes immobilières. Il y a un phénomène de ruissellement qui inquiète l'ensemble des communes, puisque les Départements sont les premiers partenaires financiers indépendamment de l'État, puisque les Départements représentent 16 % des dépenses d'investissement des Villes.

L'ensemble des Conseils Départementaux d'Île-de-France a signé une tribune, ont alerté sur les difficultés financières et a proposé à ce que les communes les soutiennent. Il est donc proposé un vœu en Conseil municipal. De plus, en Île-de-France, la crise de l'immobilier est deux fois plus importante que dans le reste du pays, ce qui conduit à une baisse des recettes encore plus forte. Donc, le Conseil Départemental des Yvelines, réaffirme l'importance du

binôme, communes/départements, et a proposé à l'ensemble des communes, et pour l'instant les ¾ des communes de GPS&O l'ont signé.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'une forte nuance a été ajoutée à savoir que la Ville d'Andrésey enjoint à nouveau le Conseil Départemental des Yvelines à renoncer au projet du Pont d'Achères de près de 200 millions d'euros, un coût financier, un coût environnemental, mais là en l'occurrence un coût financier qui permettrait de réduire les difficultés du Conseil Départemental des Yvelines.

Monsieur FAIST remercie Monsieur le Maire. « La cigale et la fourmi : que faisiez-vous aux temps chauds ? Je subventionnais des Maires alors que je n'en ai pas la compétence. » La loi NOTRe applique le principe de spécialités aux collectivités et notamment, aux départements et ses compétences sont : la solidarité et la cohésion territoriale, donc, l'action sociale du département dont le coût financier représente, en moyenne plus de la moitié du budget de fonctionnement des départements. À l'intérieur de laquelle, figurent : l'enfance, l'aide sociale à l'enfance, la PMI, les personnes handicapées, les personnes âgées et l'APA, les prestations légales d'aides sociales, le revenu social d'activité, etc. Et dans les autres compétences, les collèges, l'aide à quelques communes rurales, la gestion de la voirie départementale, le service départemental d'incendie et de secours (qui est cofinancé par les Interco du département et donc, les communes au travers des attributions de compensation) et une compétence culturelle partagée, mais uniquement pour la gestion de la bibliothèque de prêt itinérante, le service d'archives, quelques musées et la protection du patrimoine. Monsieur FAIST ne voit pas, là-dedans, les subventions d'équipement versées par les départements aux communes et à leur groupement. Il ne voit pas non plus la politique de soutien financier au bloc communal. Pour rappel, le Conseil Départemental des Yvelines a augmenté sa taxe foncière quand il l'avait encore, de plus de 66 %, en 2016. Après le transfert aux communes en 2021, pour compenser la perte de la taxe d'habitation, ce montant de taxe foncière pour le département a été plus que compensé par une part de TVA, soit plus 15 % entre la taxe foncière perdue et la TVA reçue quand l'inflation était à 1,6 %, donc +15 % de recettes. Le Conseil Départemental a reçu également, durant les années passées, des montants exceptionnels de droits de mutation à titre onéreux des propriétés, les fameux DMTO, notamment en 2021 et en 2022, à peu près 462 M€ par an par rapport à une moyenne de 395 M€ sur les six dernières années. Qu'a fait le Conseil Départemental du 78, troisième département le plus riche de France de ces surplus de recettes ? Qu'a fait le Conseil Départemental des Yvelines, des 20,4 M€ mis à la disposition des départements en 2023 par le gouvernement pour financer les MNA, les Mineurs Non Accompagnés supplémentaires dont le Département a la charge ?

Monsieur FAIST fait une analyse rapide du compte administratif 2022 du Département : indique que les dépenses afférentes à ses compétences sociales et enseignement, ne représentent que de l'ordre de 40 % de ses dépenses réelles au lieu des 50 % moyens théoriques, minimums. Concernant le Conseil Départemental des Yvelines, il semble très parlant à l' élu, de citer un extrait du Monde Diplomatique de février 2017 : « Dans les Yvelines, le clientélisme au quotidien : pourfendu à chaque élection présidentielle, le monarchisme républicain français s'avère d'autant plus difficile à réformer qu'il prolifère à tous les échelons de la vie politique et sociale. La faiblesse des contre-pouvoirs et une culture de la hiérarchie entretiennent la déresponsabilisation et les dérapages. Le système en place dans le département des Yvelines en donne une bonne illustration. » À ce titre, Monsieur FAIST avoue être encore étonné du manque de conviction et de défense de l'intérêt public de certains élus afin de ne pas froisser, celui qui, comme l'a également dit le Monde Diplomatique est à la tête de ce système grand pourvoyeur de services et d'avantages auprès de collectivités, voire, de maires.

Pour toutes ces raisons et parce que l'argent magique n'existe pas, ce sont toujours les impôts et il faut avoir le courage de simplifier le millefeuille territorial et probablement le Département ou au moins avoir un Conseiller Territorial qui serait à la fois régional et départemental, le groupe votera contre ce vœu qui ne vise, selon l'élu qu'à faire perdurer une organisation, notamment dans les Yvelines, qui n'a pas prouvé son efficacité vis-à-vis de ses compétences principales et en conclusion, pour répondre à la présentation de la délibération par Monsieur le Maire, Monsieur FAIST rappelle que dans la Constitution, il y a une autonomie financière et non fiscale des collectivités et que la taxe d'habitation supprimée a été remplacée à l'euro près par la taxe foncière du département plus le coefficient correcteur, qui permet d'avoir, sur les bases de l'exercice multipliées par les taux de 2017, l'exact montant de ce qu'aurait apporté ladite taxe d'habitation.

Monsieur WASTL – Maire constate que Monsieur FAIST renie de nombreux propos qu'il a pu tenir lors de son 3^e mandat. Il était alors le premier à être scandalisé par la suppression de la taxe d'habitation des communes, qui, justement, faisait perdre l'autonomie financière des communes. Monsieur le Maire peut sortir moult extraits des procès-verbaux des Conseils Municipaux.

Monsieur FAIST est toujours opposé à ce qu'il n'y ait plus d'impôts sur les habitants non-proprétaires. Cela n'enlève pas le problème.

Monsieur WASTL – Maire rappelle quand même que lorsqu'ils étaient dans la majorité, ils ont largement mangé dans l'assiette du Département. Le Département a financé 50 % du fameux projet Trek'Île dont chacun sait ce que c'est devenu. Le Département a également financé 50 % de la halte fluviale et le nombre de contrats départementaux qu'ils ont pu obtenir, ancienne majorité et majorité actuelle, pour certains investissements des équipements. Il faut rappeler que le Département reste un partenaire financier essentiel. La commune est quand même contente de les avoir.

Madame ALAVI estime que ça prouve que le département place ses sous au mauvais endroit, il y a d'autres priorités plus importantes. Il est donc, ce jour, présenté un vœu pour soutenir le Département en demandant à l'État de bien vouloir combler la baisse des recettes fiscales : baisse sur les droits de mutation, baisse subséquente à la chute des transactions immobilières. Les élus du groupe Andrézy Union Citoyenne, n'apporteront pas leur soutien à ce vœu. Nous pensons qu'avant de demander de l'aide à l'État, le département doit commencer par annuler tous les projets non urgents, non nécessaires, et/ou non consensuels avec les citoyens. Il y a à proximité un parfait exemple de ce type de projet : la liaison routière d'environ 6 kms, entre la N184 et Triel-sur-Seine en deux fois deux voies, avec un pont situé sur la Seine entre Achères et Carrières-sous-Poissy en limite d'Andrézy. Ce projet au coût initial de 120 M€ en coûtera 200 dont 170 à la charge seule du département des Yvelines porteur de ce projet et tout cela pour une utilité très contestée. Les Elus peuvent se réjouir que l'État ait retiré aux Départements leur taux d'imposition sur la taxe foncière, car Monsieur BÉDIER, lors de ses vœux 2024 a clairement dit qu'il aurait augmenté le taux. Pour Madame ALAVI, un taux d'imposition ne peut pas être une variable d'ajustement de la gestion des fonds publics. Le groupe d'opposition votera contre ce vœu.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que contrairement aux affirmations de Denis FAIST, l'article L111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise bien que le Département peut contribuer aux financements des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par leurs communes à leur demande.

Madame MADEC rappelle qu'étant suppléante de Madame Catherine ARENOU au Département, elle n'ira évidemment pas dans le même sens, même si, effectivement, certaines choses peuvent être contestables comme dans tout fonctionnement de collectivité. Globalement, elle estime que ce qu'a rappelé Monsieur le Maire est vrai pour les contrats départementaux, pour les autres financements. Madame MADEC s'en tiendra là.

Monsieur REMOND indique qu'à titre tout à fait personnel, et étant particulièrement favorable au pont d'Achères, il s'abstiendra.

Monsieur WASTL – Maire fait procéder au vote.

VŒU

1. Contexte national

Fondement même de la décentralisation, la libre administration des collectivités territoriales est un principe constitutionnel tant pour les communes, les départements et les régions. En l'espèce, la libre administration des départements est remise en cause puisque leur autonomie financière n'est plus assurée.

En effet, les départements français traversent des difficultés financières d'une ampleur inédite. En janvier 2024, les associations « Villes de France » et « Départements de France » ont alerté sur leur situation financière dégradée. La situation comptable des collectivités en 2023, publiée par le Ministère de l'Économie, annonce que l'épargne nette des départements a drastiquement diminué de 63,1 % en un an : en cause, notamment, la perte de ressources des droits de mutations à titre onéreux (DMTO).

Par effet de ruissellement, cette situation affecte nécessairement les communes, car les départements constituent pour elles un soutien de premier ordre. En 2019, les subventions d'équipement versées par les départements aux communes et à leurs groupements représentaient près de 2,1 milliards d'euros, soit 16 % de leurs dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette). La politique de soutien financier au bloc communal a pu servir de levier de participation à l'effort national de relance économique suite à la crise sanitaire. Ainsi, soutenir les départements c'est soutenir les communes, mais c'est surtout participer à la dynamique même de notre pays.

2. Conséquences pour le département des Yvelines et la Ville d'Andrézy

Fin décembre 2023, les présidents des conseils départementaux d'Île-de-France (Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Yvelines, Val-d'Oise et Val-de-Marne) ont signé une tribune commune alertant sur les difficultés financières des départements franciliens et leur difficulté croissante à assurer la solidarité sociale sur le territoire.

Sur le territoire francilien, la crise de l'immobilier est près de deux fois plus importante que dans le reste du pays, ce qui conduit à une baisse des recettes (liées aux frais de notaire allant jusqu'à -35 %). À cela s'ajoute la perte d'autonomie financière liée à la récente réforme fiscale des collectivités territoriales. Cette situation n'est pas tenable dans un contexte de demande croissante due à la progression démographique qui génère de réels besoins en termes d'équipements et de services publics. Pour le Département des Yvelines, ce sont près de 140 millions d'euros de pertes estimées en 2023 dues à la conjoncture : le retournement brutal du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les DMTO) et le ralentissement de la croissance française.

Lors de ses vœux 2024, le Conseil Départemental des Yvelines – à l'instar de celui de l'Essonne – a appelé chaque commune à présenter, en Conseil municipal, une motion visant d'une part à assurer l'autonomie financière des collectivités territoriales et, d'autre part, à réaffirmer l'importance du binôme « Commune/Département » qui se situe au plus près de la réalité des territoires.

En effet, le Département et la Commune travaillent de concert sur de nombreux sujets : au travers des compétences propres du Département (routes, collèges, action sociale) et des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année pour certains équipements, les espaces publics, la construction de logements, les projets de rénovation urbaine, l'entretien de certaines voiries, etc. Soit, des actions qui ont un effet direct sur le quotidien des populations.

Ainsi, la Commune d'Andrésey répond favorablement à cette requête et émet le vœu suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	17 VOIX POUR et 02 CONTRE (M. PRES – M. LAUBY)
OPPOSITION (AUC)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR et 01 ABSTENTION (M. REMOND)
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 21 VOIX POUR – 09 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION

Article 1er : Le Conseil Municipal d'Andrésey demande à l'État :

- À court terme, de prendre des mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux (DTMO) afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux habitants ;
- À moyen terme, de garantir l'autonomie financière des conseils départementaux qui constitue l'un des piliers fondamentaux garantissant la libre administration des collectivités territoriales. Aussi, cela permet aux départements de conduire dans de bonnes conditions les politiques publiques de leur ressort ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements ou aux communes ;

Il n'en demeure pas moins que la ville d'Andrésey enjoint à nouveau le Conseil départemental des Yvelines à renoncer au coûteux projet (près de 200 millions d'euros) du « Pont d'Achères » : un coût financier et environnemental dommageable pour l'avenir du territoire yvelinois.

Article 2 : Dit que le présent vœu sera transmis :

Au Président du Sénat
Au Préfet des Yvelines
Au Président du Département

03 – APPROBATION du RAPPORT d'ACTIVITÉ et de DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023 de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Il explique qu'il faut simplement prendre acte du rapport que les élus ont sûrement lu. Monsieur le Maire résume succinctement ce que contient ce rapport :

La communauté urbaine entretient 11 centres aquatiques ;

Propose un camion d'animations autour de la culture scientifique et de l'astronomie issues du parc aux étoiles ;

Rappelle que GPS&O est en train de généraliser le passage à la LED avec 45 000 points lumineux concernés qui permettront une baisse de 20 % de la facture énergétique ;

GPS&O propose aussi le service de Voltalis pour promouvoir les économies d'énergie. Voltalis propose des thermostats gratuits et connectés pour les habitants ;

La création d'une centrale solaire en juin 2023, constituée de 44 400 panneaux dans la boucle de Chanteloup-les-Vignes à Triel-sur-Seine ;

GPS&O a décroché pour la deuxième fois, le label territoire d'industrie ;

Le dispositif Pi Cube ouvre un second site d'incubation à Achères, pour des projets innovants ;

La mise aux normes des arrêts de bus, l'objectif étant que les arrêts de bus soient aux normes à hauteur de 87 % pour 2025 ;

GPS&O porte aussi sept projets, qui concernent moins Andrésey, de renouvellements urbains pour revaloriser les zones urbaines en difficulté ;

Un soutien à la ruralité avec les fonds de concours, qui ne concernent pas Andrésey ;

Il a été voté également le RLPI pour l'affichage et les enseignes publicitaires afin d'accroître la sobriété énergétique et de préserver la biodiversité ;

134 nouvelles bornes de recharge de voitures électriques seront déployées avant 2026.

Et pour être plus précis et se limiter au territoire d'Andrésey, la Ville est citée six fois, pour le premier CHAUCIDOU du territoire que tous connaissent bien ;

Pour la rénovation de la piscine, dont le budget a gonflé, et qui est maintenant à hauteur de 5 M€ puisque GPS&O va refaire aussi le bassin ;

La rénovation de la rue des Martyrs-de-Châteaubriant ;

Andrésey fait partie des 13 communes qui profitent du service de « Tiers mobilité » que tous connaissent : vélos et trottinettes électriques en libre accès ;

Une nouvelle ligne depuis le 1^{er} janvier, de bus de nuit qui passe à Andrésey ;

Pour valoriser la Seine à Vélo, Andrésey a l'honneur d'avoir une photo de l'embarcadère et de l'île Nancy qui prouve qu'il y a, à Andrésey un spot touristique et environnemental valorisé par GPS&O.

Madame ALAVI et son équipe ont remarqué que si certaines communes font des efforts, et elle ne parle pas forcément d'Andrésy qui, à part la collecte sélective des déchets du marché, qui est une très bonne chose, n'a pas fait grand-chose. La CU, globalement, porte peu ses efforts sur le développement durable. Les Elus ont appris indirectement, puisqu'ils n'ont pas trouvé d'information sur le sujet à Andrésy que Lionel WASTL était Vice-Président avec Franck FONTAINE, le Maire Modem de Mézières-sur-Seine d'une jeune Association nommée « Vert l'Avenir », les élus ont été un peu surpris d'apprendre que les collègues EELV de GPS&O n'avaient pas été conviés à y participer. Par contre sur la photo des membres de l'association, on peut voir le Maire de Triel-sur-Seine qui lui, vient de faire, paraît-il, abattre 500 arbres dans la forêt. Madame ALAVI indique qu'ils aimeraient savoir quel est l'objectif de cette Association, à laquelle le Maire d'Andrésy participe et quels moyens vont être mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est une Association d'élus qui existe un peu partout. L'objectif étant de partager des idées, de partager des projets, c'est, après ce partage d'idées de projets d'écrire un livre blanc, de faire venir des Elus nationaux pour présenter les difficultés des communes en matière d'investissement durable et leur faire des propositions, car tous, sont persuadés que les solutions sont locales. Madame ALAVI a donné l'exemple du marché, Andrésy a été capable de recycler 90 % des déchets du marché. L'objectif est donc de connaître dans telle ou telle ville, ce qu'il peut s'y passer et être réalisable. L'Association est ouverte à tous les Elus des communes du nord des Yvelines qui peuvent y adhérer. Monsieur WASTL – Maire ne maîtrise pas les adhésions.

Madame ALAVI demande s'il n'y a pas quand même des prérequis pour pouvoir intégrer cette association, puisqu'il paraît qu'il faut être coopté.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, pour intégrer l'association, il y a une cooptation. C'est-à-dire qu'un membre de l'association coopte l'arrivée d'un élu.

Madame ALAVI comprend qu'au départ, c'était ouvert à tous, et ceux qui sont venus au premier jet doivent maintenant coopter les suivants. L'élue suppose qu'il va être demandé au Maire de Triel-sur-Seine d'arrêter d'abattre des arbres ? Histoire que « le ramage corresponde au plumage ».

Monsieur WASTL – Maire pense que c'est une bonne idée. Concernant le périmètre, c'est un peu large, mais si l'on divise par deux les Yvelines, Plaisir doit encore faire partie du Nord, les Yvelines, ça descend très, très bas, jusqu'à Rambouillet. Il n'y a pas d'autres remarques sur le rapport, les élus sont invités à prendre acte de la présentation du rapport.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que le rapport d'activité et celui de développement durable 2023 ont été présentés au Conseil Communautaire du 08 février 2024. Il précise, comme l'a indiqué la Communauté Urbaine dans son courriel de transmission du 27 février 2024 que le rapport d'activité et celui de développement durable sont fusionnés en un seul permettant de retracer et de mettre en perspective l'ensemble de leurs réalisations. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport d'activité et de développement durable 2023 de la Communauté Urbaine GPS&O est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité et de développement durable 2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

le Conseil Municipal prend acte à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du rapport d'activité et de développement durable établi par le Président sur l'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) pendant l'exercice 2023.

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

04 - AVENANT N° 2 au MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION de TYPE CPI/PF des INSTALLATIONS THERMIQUES de la VILLE D'ANDRÉSY

Rapporteur : Madame DEROUX – 1^{ère} Adjointe déléguée aux Travaux,

Madame DEROUX donne lecture du projet de délibération. Elle précise que P1 correspond à la fourniture des combustibles et la gestion des températures, suite à une erreur matérielle.

Madame ALAVI rappelle que cet avenant n° 2 devait, dans un premier temps, contenir une clause sur le paiement des CEE, c'est-à-dire des Certificats d'Economie d'Energie. Et ces CEE impliqueraient un coût financier, pour la commune, à hauteur de 35 500 € TTC, c'est-à-dire 4 500 MW à l'année, multipliés par le coût du CEE, ce qui donne ces 35 500 € TTC. Cette clause a été retirée à l'avenant définitif dans l'espoir qu'AndréSy échappe à ce paiement, car la facture énergétique n'est pas réglée directement à un fournisseur, la Ville est refacturée par IDEX, anciennement ENERCHAUF, de molécules et non d'une consommation. L'élue précise qu'il s'agit d'un espoir, mais pas d'une certitude. Sa question est purement comptable, mais dans une période où les communes sont en difficultés financières, elles se doivent d'autant plus de suivre les normes, l'équipe municipale va-t-elle, néanmoins, prévoir dans la ligne de crédit pour l'énergie, ces 35 500 € puisqu'il y a de gros risques pour que la Ville ait à les payer. Madame ALAVI ne sait pas si la personne qui s'occupe des comptes peut répondre et déjà si elle le sait. L'élue reconnaît que sa question est purement comptable, et qu'elle n'en voudra pas à Madame DEROUX si elle ne peut pas répondre.

Madame DEROUX explique qu'ils travaillent sur ces sujets avec les Services Techniques. Ça nécessite un petit travail technique, mais il faudra, bien évidemment, inscrire tout cela. Ça figurera dans le budget en avril.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le marché public d'exploitation de type CPI (Combustible et Prestation avec Intéressement)/PF (Prestation et Forfait) des installations thermiques de la Ville d'AndréSy a été notifié le 8 août 2018 à la société ENERCHAUF.

Un premier avenant est intervenu le 17 octobre 2019 pour :

- Intégrer 18 sites supplémentaires correspondant notamment aux logements communaux ;
- Mettre en place une délégation de paiement des factures des 18 sites ajoutés, ainsi que du complexe sportif Stéphane Diagana, au fournisseur du SIGEIF, tant que la Ville est adhérente audit groupement de commandes du SIGEIF ;
- Modifier l'indice de variation de prix prévu à l'article 11.8.1 du CCAP, afin de remplacer l'indice B1 par l'indice PEG.

Aujourd'hui, il convient de passer un nouvel avenant afin :

- De formaliser la fusion absorption d'ENERCHAUF par IDEX ;
- De corriger la formule de révision de prix du P1, suite à une erreur matérielle dans l'avenant n° 1 ;
- De suspendre la facturation pour les sites en P1 divergent dans l'attente de la signature de la convention tripartite,

Les sites en P1 divergents correspondent aux 18 sites ajoutés lors de l'avenant n° 1 et qui auraient dû faire l'objet d'une délégation de paiement. Ces sites ont fait l'objet d'une double facturation : à la fois auprès d>IDEX et à la fois auprès du fournisseur d'énergie du SIGEIF.

Ces modifications n'entraînent pas d'incidence financière sur le prix du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le projet d'avenant annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 20 février 2024,

La Commission Finances du 06 mars 2024 consultée,

Considérant la nécessité de modifier par avenant le marché public d'exploitation de type CPI/PF des installations thermiques de la Ville d'Andrésy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	19 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : D'adopter le projet d'avenant n° 2 au marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux dont la société IDEX est titulaire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n° 2.

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

05 – LABELLISATION du CHALET de DENOVAL

Rapporteur : Monsieur Laurent BEUNIER – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que le Chalet est situé rue du Général Leclerc, il est bien connu, car de nombreuses manifestations culturelles ou réunions y ont lieu régulièrement. Il date de 1885, est composé de trois bâtiments reliés les uns aux autres et abrite aujourd'hui, le Centre Yvelinois des Arts de la Marionnette, le fameux « CYAM ». Il fait également partie du patrimoine remarquable de la Ville d'Andrésey au même titre que l'église Saint-Germain de la Ville de Paris. Il fait l'objet d'une fiche patrimoniale « bâtiment exceptionnel » à l'AVAP et fait également partie de l'inventaire général du patrimoine culturel de la région Île-de-France. Constatant l'état de dégradation visuelle extérieur avancé, la Ville d'Andrésey a fait réaliser en 2023, un diagnostic sur l'état du Chalet Denouval. La société A2M Création a remis un rapport qui a été annexé à la délibération, que les élus ont pu consulter, et a mis en exergue, les altérations liées au temps et les besoins qui concernent quatre types de travaux :

Le ravalement extérieur, la reprise des bardages et charpentes ;

Le remplacement, à l'identique, des menuiseries extérieures en bois ;

L'isolation des bâtiments et de leur toiture ;

La rénovation intérieure, avec mise aux normes électriques, remplacement du chauffage, etc.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 1,7 M€ HT, et fera l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement qui sera porté par la Direction des services techniques et de l'urbanisme afin de pouvoir bénéficier d'un maximum de subventions pour ces travaux.

L'objectif aujourd'hui, pour la Ville d'Andrésey, par l'obtention de ce label « Patrimoine d'intérêt régional » délivré par la Région Île-de-France est double : permettre, d'une part, l'identification du Chalet de Denouval et son soutien par la Région Île-de-France via des outils de communication, comme, par exemple, une cartographie consacrée au label « Patrimoine d'Intérêt Régional », mais également, sa mise en valeur lors d'événements régionaux ou nationaux tels que les Journées du Patrimoine. Et surtout permettre l'obtention des subventions dans le cadre du projet de restauration qui a été sommairement décrit tout à l'heure.

Monsieur BEUNIER précise qu'au-delà de ce label, la Ville d'Andrésey devra, à nouveau, solliciter le Conseil régional d'Île-de-France pour bénéficier d'aides financières après l'obtention dudit label « Patrimoine d'Intérêt Régional ».

Madame MADEC constate que sur le principe, c'est une bonne idée. Elle estime cependant que Monsieur BEUNIER aurait pu, dans sa présentation, rajouter, puisque ça fait partie d'un bâtiment remarquable au même titre que l'église, qu'il y a aussi le Moussel qui va faire l'objet d'une autre délibération.

Monsieur BEUNIER le confirme, le Moussel sera abordé dans un autre point.

Madame MADEC précise que dans les bâtiments remarquables, il y a aussi le Moussel, qui est classé comme fiche patrimoniale dans l'AVAP. Et donc, fait partie du PLUI. Les Elus sont contents d'apprendre qu'il y a un projet sur ce Chalet Denouval, ce qui n'a pas été le cas pour le Moussel. Ce qui veut dire que la commune a l'intention de restaurer ce Chalet Denouval, elle ne sait pas si c'est une priorité, mais il ne faisait pas partie du programme de campagne de la majorité, pas plus que le Moussel. L'équipe municipale a donc modifié en cours, ses objectifs, elle n'est pas certaine que ça soit une grande priorité. Le coût estimatif annoncé par Monsieur BEUNIER de 1,7 M€, c'est une somme, sachant que si le Chalet est labellisé, ce qui n'est pas gagné, ça peut et tant mieux si ça l'est, l'équipe municipale pourra demander des subventions, mais la Ville devra également participer financièrement aux travaux. Compte tenu de la situation des finances de la commune aujourd'hui, l'élue constate que cela fait quatre ans que l'équipe s'occupe de la Mairie, et elle aimerait savoir dans quels délais la majorité municipale a l'intention de préparer et mettre en œuvre ces travaux de rénovation du Chalet Denouval.

Monsieur BEUNIER regrette que Madame MADEC n'ait pas été présente à la dernière commission d'urbanisme, car il a bien évidemment mentionné l'effort de la Ville et les diagnostics portant sur ce bâtiment. Il a également mentionné que l'objectif pour la Ville est d'obtenir 80 % de subventions sur le montant de ces travaux. Il rappelle que c'est bien un objectif et non un vœu pieux. Il a également précisé que la Ville par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine qui a été contactée, s'assurera du financement via le mécénat qui permettra peut-être de porter la part totale des investissements d'autres collectivités ou associations au-delà du montant de 80 % de subvention.

Madame MADEC lui fait remarquer qu'il sait pertinemment qu'il ne les obtiendra pas.

Monsieur BEUNIER indique que des contacts ont déjà été pris par le service urbanisme.

Madame MADEC insiste, ce sont des objectifs, comme l'a rappelé Monsieur BEUNIER.

Monsieur BEUNIER reconnaît que ça n'était pas tout à fait prévu dans la planification de la municipalité, mais l'état de dégradation avancée du bâtiment, le fait qu'il n'y ait pas eu grand-chose de fait ces dernières années, a forcé la Ville à prendre en compte cet état de patrimoine et à en assurer la restauration pour le bien public de la Ville.

Madame MADEC demande à Monsieur BEUNIER pourquoi il n'a pas fait la même demande de labellisation pour la Maison du Moussel.

Monsieur BEUNIER propose de parler du Moussel après. Il souhaite juste rappeler pour faire un petit lien avec la discussion d'après, que de mémoire, un certain nombre de projets ont été portés par la municipalité précédente pour la réhabilitation du Moussel qui n'ont jamais abouti. Ils abordent une autre façon de faire pour le Chalet Denouval et le label « Patrimoine d'intérêt régional », permettra certainement d'avoir des résultats plus intéressants que ceux qu'a pu avoir la précédente majorité.

Madame MADEC estime que c'est une supposition, ils attendront de voir le résultat. Car pour elle, aujourd'hui, les résultats ne sont pas probants.

Madame DEROUX ajoute qu'au-delà de tous ces éléments financiers de dossiers, etc. la Ville a quand même un objectif qu'elle poursuit, c'est la rénovation énergétique des bâtiments communaux et ce projet entre aussi dans ce cadre.

Monsieur WASTL – Maire pour être encore plus clair, admet que ça ne faisait pas partie du programme de la majorité, mais quand un bâtiment s'écroule et qu'un autre est prêt aussi à s'écrouler, la municipalité doit intervenir. Si Monsieur le Maire avait dit à l'opposition que ça ne faisait pas partie de son programme, et qu'il ne proposait pas de projet, il suppose que Madame MADEC aurait été la première à les critiquer. Évidemment, ils sont obligés de prendre certaines dépenses de rénovation ou de sauvetage des bâtiments anciens, mais il fait remarquer que ça fait partie de l'héritage de l'ancienne municipalité. En trois mandats, l'ex-majorité n'a pas mis beaucoup d'argent pour rénover le Chalet Denouval et le Moussel. Ils ont refait la toiture du Moussel,

Madame MADEC a bien dit, d'entrée de jeu que c'était une bonne initiative et qu'elle regrettait que le Moussel n'y soit pas associé. Elle estime qu'ils auraient pu, de la même manière, faire une demande.

Monsieur WASTL - Maire indique qu'ils ont trouvé une autre solution.

Pour Madame MADEC, ce n'est pas une solution, ils en reparleront un peu plus tard, mais elle estime avoir le droit de manifester leur souhait d'une démarche similaire pour le Moussel. Elle estime avoir le droit d'en faire part en Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire le redit, l'opposition actuelle a eu trois mandats pour le faire et ne l'a pas eu fait.

Madame MADEC observe que l'équipe municipale ne connaît ni les tenants ni les aboutissants de ce qu'il s'est passé. Monsieur le Maire annonce que le Chalet Denouval n'a pas fait l'objet de rénovation, l'élue garde sous le coude et peut montrer l'estimation des travaux qui avait été faite pour le Chalet Denouval, c'était bien prévu, par l'ancienne mandature. Mais il y a des priorités budgétaires qui font que l'on remet à plus tard les projets, lorsqu'il n'y a pas de nécessité, quand il y a d'autres difficultés en jeu. C'est sans doute pour cela que ces projets n'ont pas abouti, hélas.

Monsieur BEUNIER fait remarquer que Trek'Île, et la Halte Nautique font effectivement partie du patrimoine, mais qui n'est pas tout à fait culturel et architectural. Chacun ses priorités, celles de l'actuelle majorité sont ainsi clairement définies et ils essayent, non seulement, de maintenir le patrimoine en bon état, mais également de le restaurer et de le mettre en valeur. C'est l'objet de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose le label « Patrimoine d'intérêt régional » qui a pour objectif d'identifier des éléments et des ensembles architecturaux d'intérêt patrimonial qui constituent, au plan régional, des témoignages emblématiques et irremplaçables de son histoire. De plus, ce label permet de sensibiliser les propriétaires et les élus à l'intérêt historique et architectural de leurs patrimoines et de les valoriser à travers des outils de diffusion et de rayonnement à l'échelle locale, régionale et nationale.

Le label « patrimoine d'intérêt régional » est délivré par la Région Île-de-France aux édifices ou ensembles bâtis qui pourraient faire l'objet d'un projet de restauration et de valorisation. Tel est le cas du Chalet de Denouval situé à Andrésy.

Pour qu'un bien ou un ensemble bâti bénéficie du label, la candidature doit être portée par les propriétaires qu'ils soient publics ou privés ou toute personne mandatée par le propriétaire.

Est éligible le patrimoine immobilier, non protégé par l'État, au titre des monuments historiques, dont une façade principale au moins est visible de la voie publique.

C'est ainsi que ce label permettra au Chalet de Denouval l'obtention de subventions dans le cadre d'un projet de restauration.

Sur cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ce sujet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional Île-de-France (CP-2018-244 du 30 mai 2018) adoptant le dispositif de mise en place d'un label « Patrimoine d'intérêt régional ».

Vu les pièces du dossier de demande de labellisation et notamment la charte label « Patrimoine d'intérêt régional »,

La Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 29 février 2024 consultée,

La Commission Finances du 06 mars 2024 consultée,

Considérant que cette labellisation sera nécessaire pour bénéficier de l'aide à la promotion et à la valorisation de l'édifice ainsi que l'aide pour la restauration, conformément au règlement d'intervention voté par la délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017.

Considérant qu'après l'obtention du « Label », il sera nécessaire de solliciter à nouveau le Conseil régional d'Île-de-France pour bénéficier d'aides financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	19 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider le programme définitif pour la demande de labellisation du Conseil Régional d'Île-de-France.

Article 2 : de s'engager à respecter la charte label « Patrimoine d'intérêt régional » émise par le Conseil Régional d'Île-de-France

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la Charte de labellisation et ses annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter à nouveau le Conseil Régional de l'Île-de-France et à signer les demandes susceptibles de faire bénéficier d'aides supplémentaires pour la rénovation du Chalet de Denouval.

Article 5 : dit que la présente délibération sera transmise à toutes les administrations concernées.

Article 6 : de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de tous les actes découlant de cette délibération.

06 – VENTE aux ENCHÈRES : AUTORISATION de MISE en VENTE d'un TERRAIN SITUÉ ANGLE RUE GAMBETTA et RUE VICTOR HUGO et CADASTRÉ SECTION AH n° 796 et 799

Rapporteur : Monsieur Laurent BEUNIER – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il indique que ce sujet a été évoqué, il y a déjà quelques années. Il ajoute que les 11 m² cadastrés section AH n° 800 conservés par la collectivité permettront de remettre en conformité la largeur de la chaussée de la voie Gambetta. D'autre part, compte tenu du marché immobilier, sur les conseils de la Chambre des notaires « Paris Notaires Service », la municipalité a décidé d'une mise à prise sur la base d'un prix psychologique de 169 000 €.

Monsieur FAIST voudrait savoir quel est l'optimisme du notaire qui va mettre aux enchères et quelles sont les dates prévues pour la mise aux enchères.

Monsieur BEUNIER explique que la date de mise aux enchères est prévue au mois de mai. Si d'aventure, les enchères ne peuvent pas être réalisées, le terrain pourra être remis aux enchères dans un délai de deux mois, subséquents la clôture de la première enchère. Il précise qu'il y a peu de terrains à vendre à Andrésy et que celui-ci est mis en vente légèrement en dessous de la valeur du marché. Mais connaissant aujourd'hui, les difficultés du marché immobilier, ils verront bien.

Monsieur ESNAULT demande si un prix de réserve est prévu pour cette vente.

Monsieur BEUNIER indique que la mise à prix étant de 169 000 €, elle est dans la fourchette déterminée par les Services des Domaines. Il n'y a pas de prix de réserve.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la propriété située à l'angle de la rue Victor Hugo et de la rue Gambetta et cadastrée initialement section AH numéros 607 et 587 est entrée dans le domaine communal depuis le 10 mai 1989.

Ce terrain resté longtemps non constructible, en raison des règles d'urbanisme s'appliquant sur ce terrain, l'est devenu avec la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui a supprimé, pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, la possibilité de fixer une superficie minimale de terrains constructibles.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal a délibéré le 21 novembre 2019 pour autoriser la cession de ce terrain à des particuliers au prix de 160 000 euros TTC (vente de gré à gré). Toutefois, les acquéreurs pressentis n'ont pas respecté les termes de la promesse de vente signée le 24 juin 2020, laquelle est devenue caduque depuis le 28 décembre 2020. Dans ce cadre, la Commune d'Andrésey a signé le 4 mai 2022 un protocole d'accord avec Monsieur DIOULE et Madame AFONSO conformément à la délibération municipale du 13 avril 2022.

C'est pourquoi, la Commune souhaite remettre en vente ce terrain clôturé, faisant partie de son domaine privé communal, lequel est soumis à un régime de droit privé et est donc aliénable et prescriptible.

Monsieur le Maire indique que la Commune a fait le choix, plutôt qu'une vente de gré à gré, d'effectuer cette vente par voie d'adjudication publique aux enchères afin de valoriser au mieux le patrimoine communal.

Dans tous les cas, les conditions suivantes doivent être scrupuleusement respectées :

- L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.
- L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune d'Andrésey a fait établir un document d'arpentage par le cabinet de géomètres Qualigeo Expert lequel a redéterminé la superficie de l'assiette foncière du terrain à bâtir à 440 m² formé par les parcelles AH 796 et 799, le surplus de 11 m² cadastré section AH n° 800 étant conservé par la collectivité.

De même, la Commune a obtenu un permis d'aménager n° PA07801522 0 0001 en date du 12 avril 2022 pour la création d'un lot à bâtir de 440 m² avec une surface de plancher projetée maximale de construction de 250 m².

Monsieur le Maire informe que le service des Domaines, reconsulté le 11 août 2023, a réévalué la valeur vénale de ce bien à 176 000 euros.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, ainsi que son article L442-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 16 janvier 2020, modifié le 14 décembre 2023,

Vu la délibération n° CC 17_03_23_18 du 23 mars 2017 portant approbation de l'AVAP d'Andrésy devenu de plein droit Site Patrimonial Remarquable (SPR) au titre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016,

Vu le Plan de Prévention de Risques Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise approuvé le 30 juin 2007, zone rouge clair,

Vu la délibération n° 8 du 21 novembre 2019 autorisant la signature de la cession d'un terrain de la ville à des particuliers – rue Victor Hugo (AH 587 et 607),

Vu la délibération n° 13 du 13 avril 2022 autorisant la signature d'un protocole d'accord et convention de séquestre portant sur le sort de dépôt de garantie dans le cadre de la vente du terrain situé angle rue Gambetta et rue Victor Hugo (AH 796 et 799),

Vu le protocole d'accord et convention de séquestre en date du 4 mai 2022,

Vu le permis d'aménager n° PA07801522 0 0001 en date du 12 avril 2022 au nom de la Commune d'Andrésy autorisant la création d'un lot à bâtir de 440 m² pour une surface de plancher maximale envisagée de 250 m²,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 11 août 2023,

Vu le rapport de présentation avec son reportage photographique,

Vu le projet de cahier de charges,

La Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 29 février 2024 consultée,

La Commission Finances du 6 mars 2024 consultée,

Considérant l'inutilité pour les besoins et les missions de la Commune du terrain situé angle rue Gambetta et rue Victor Hugo et cadastré AH 796 et 799 et l'intérêt de le céder dans le cadre d'une vente aux enchères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	19 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver la vente aux enchères, à la chambre de notaires « Paris Notaires Service » du bien situé angle rue Victor Hugo et rue Gambetta, et cadastré section AH numéros 796 et 799 d'une contenance globale de 440 m², avec une mise à prix de 169 000 euros. En cas d'enchères infructueuses, cette propriété sera représentée lors des prochaines séances de ventes aux enchères.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant Maître VUILLEMAIN, notaire de la Ville d'Andrésy, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le procès-verbal d'adjudication ainsi que les pièces et documents afférents.

Article 3 : dit que la recette correspondante sera imputée sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Article 4 : dit qu'en cas d'adjudication, les frais d'organisation (publicités et visites) dus à la chambre de notaires seront supportés par l'adjudicataire et celui-ci devra rembourser au vendeur le montant des frais du cahier des charges, de ses compléments, de tous dires, et l'ensemble des frais et débours pour parvenir à l'adjudication. En cas d'enchères infructueuses, ces frais pour parvenir à l'adjudication seront supportés par le vendeur.

Article 5 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

07 – OPÉRATION du MOUSSEL : DÉCLASSEMENT par ANTICIPATION et AUTORISATION de SIGNATURE d'une PROMESSE UNILATÉRALE de VENTE sous CONDITIONS SUSPENSIVES entre la COMMUNE d'ANDRÉSY et CARE PROMOTION

Rapporteur : Monsieur Laurent BEUNIER – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER rappelle brièvement l'historique pour les Andrésiens, cette opération a été présentée le 09 mai 2023 à l'ensemble des Elus du Conseil Municipal. Elle a fait l'objet de discussions et d'échanges lors du Conseil Municipal du 05 juillet 2023, le procès-verbal est disponible sur le site Internet de la Ville, via le menu général « votre Mairie » et sous onglet « Publication des actes ». Un certain nombre d'informations y figurent et les Andrésiens pourront aisément le consulter. Il rappelle que le Moussel a été construit en 1864 par Jean Anatolie. La Maison est passée dans les mains de plusieurs propriétaires privés avant d'être rachetée par la municipalité en 1990 pour un montant de 3 millions de francs à l'époque. Elle a souvent accueilli des expositions d'art contemporain, notamment Sculptures en l'Île et au niveau de l'urbanisme, elle est située dans ce que l'on appelle une AVAP, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. La fiche du Moussel qui est portée sur cette AVAP

fait mention entre autres de : préserver les arbres et la clôture, maintenir le caractère du parc et pour l'édifice, préserver l'ensemble qui doit être entretenu.

Monsieur BEUNIER ne reviendra pas sur l'état du bâtiment déjà constaté, qui a fait l'objet de plusieurs rapports, notamment une étude de Quali Consult, de 2011 qui expliquait déjà, il y a 13 ans qu'il y avait des problèmes sur la solidité des existants. En 2023, d'autres diagnostics établis, entre autres par les services de l'urbanisme qui ont constaté une accélération des dégradations et qui ont conclu à la fermeture du parc du Moussel début 2023.

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération et s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur FAIST en préambule tient à signaler le refus que Monsieur le Maire ou Madame la DGS, ont intimé à leurs services, ce jour, de montrer aux trois présidents des groupes d'opposition, les documents originaux, envoyés pourtant avec la convocation. L'opposition ne demandait pas d'autres documents que ceux qui étaient envoyés avec la convocation à ce Conseil sur ce sujet.

Monsieur WASTL – Maire ne comprend pas, s'il s'agit des mêmes documents.

Monsieur FAIST explique que l'opposition voulait étudier les plans annexés à cette délibération à l'échelle et non sur des scans en PDF. Notamment les différentes distances entre les bâtiments projetés et ceux existants et pour cela, il faut les documents originaux avec un kutch. Monsieur FAIST, Madame MADEC et Madame ALAVI sont allés aux heures d'ouverture, à la mairie annexe à 14 h 30 aujourd'hui, afin de consulter ces pièces comme leur mandat les y autorise. Après un temps d'attente, un refus leur a été signifié par le Directeur des Services Techniques indiquant que ses autorités refusaient que soit donnée suite à cette demande. Ce refus pourra être utilisé si nécessaire.

Concernant la délibération, Monsieur FAIST pense qu'il y a une petite erreur. Il est indiqué que le nombre de logements sociaux doit être de « 40 % maximum », en fait au PLHI, c'est 40 % minimum. S'il y a 12 logements sociaux sur 31 logements en tout, ça fait 38,7 et non 40 %, il y a une question là-dessus.

Sur la délibération, il est indiqué qu'il faudra créer une servitude de cour commune ou de vue, or, cette servitude de cour commune ou de vue est absente de la promesse de vente, dans laquelle il n'y a que la création d'une servitude pour le passage des eaux usées et des eaux pluviales, sur le domaine qui deviendrait privé derrière alors qu'aujourd'hui, il est sur le domaine public de la commune, ce qui n'est pas évident à gérer, mais il n'y a rien sur la servitude de cour commune ou de vue. Ça veut dire qu'il restera une copropriété entre la commune et les futures propriétés qui seront dans ce projet, sachant que dans la promesse de vente, il est précisé que ça ne doit pas être un lotissement, pas plus qu'une copropriété. Ces points paraissent donc antinomiques. L'objectif de cour commune ou de vue est de pouvoir ne pas respecter les prospects du PLUI qui sont les distances entre les divers bâtiments, ou les vues, afin que des fenêtres puissent donner sur des espaces d'autres constructions.

Ensuite, pour être très clair, même si c'est repris dans le document, le déclassement par anticipation, sachant que c'est l'objectif, la commune veut, ce que la loi permet, déroger au code de la propriété pour pouvoir déclasser par anticipation, les parcelles qui servent aujourd'hui à du service public. Pour cela, il faut associer le déclassement par anticipation, à une étude d'impact pluriannuelle, et il répète ce terme « pluriannuelle » qui permet de mettre en perspective, à court ou moyen termes, l'ensemble des avantages et des éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée, ce qui permet à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité. Or dans les documents proposés

pour les deux délibérations (le déclassement par anticipation et la signature de la promesse de vente), s'il y a bien une étude d'impact, celle-ci n'est pas du tout pluriannuelle et ne permet donc pas à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité en toute connaissance de cause.

Dans le projet de promesse unilatérale de vente qui est le second objet de cette délibération, le premier étant le déclassement par anticipation, qui est incomplet, il y a des blancs, des points surlignés en jaune à compléter, des ajustements à venir, il est donc, difficile de voter en toute connaissance de cause quand le document fourni n'est pas le document définitif.

Sur les différents articles, autant les obligations du promettant, donc la Ville sont énormes, autant, il n'y a pas d'engagement de l'acquéreur, et ce, sans qu'il n'y ait de pénalités ou quasiment pas de pénalités, s'il n'acquiert pas, même avec un permis de construire en bonne et due forme.

Les engagements du promettant sont définitifs sans rétractation possible et avec indemnisation ! De fait, si ça ne se faisait pas dans les temps espérés et que quelqu'un d'autre soit à la tête de la Ville à ce moment, il serait quand même obligé de signer l'acte de vente.

L'article 7-4 dit que cette promesse de vente n'est pas déséquilibrée alors que si l'on regarde bien tous les articles et les conditions suspensives à la charge de la commune, ou les obligations de la commune et celle de l'acquéreur, pour Monsieur FAIST, cette promesse de vente est léonine, en gros toutes les obligations sont du côté du promettant, c'est-à-dire la commune et aucune pour le bénéficiaire.

Le déclassement par anticipation a été fixé et donc, le délai de désaffectation à un an, alors que la loi permet trois, voire six ans maximum, avec une provision nécessaire. Monsieur FAIST a cru comprendre que la provision était de 220 k€, or l'élu ne voit pas, dans ce Conseil municipal de constitution d'une provision de 220 k€ au niveau finances et si c'est une obligation, il pense que c'est simultanément à cette délibération qu'il faut prendre cette provision.

Sur le délai du permis de construire qui doit être définitif au 30 avril 2025, sinon, on peut prolonger ce délai de 6 mois, voire de 18 mois, soit 24 mois au total et si l'on ajoute ces 24 mois au 30 avril 2025, ça sera après les prochaines échéances électorales. Si l'acquéreur demande de signer, si les conditions suspensives sont remplies, la commune est obligée de signer.

Dans le point 14 sur la situation des biens, il n'est pas indiqué qu'une partie des locaux actuellement utilisés pour les libertés des uns et des autres et notamment l'obligation qu'a la commune de fournir des locaux à l'opposition. L'utilisation des locaux de l'opposition n'est pas indiquée dans la promesse de vente, alors que c'est une condition importante.

Dans la réhabilitation du Moussel, il est écrit qu'effectivement, ça serait dans le même délai que les autres constructions et que ça devrait rester un E.R.P. pendant 99 ans. Sauf qu'aucune obligation pécuniaire attachée à cette clause n'existe ou à tout le moins un calendrier inversé, qui pourrait être : d'abord le Moussel en rénovation et ensuite le projet. À la limite, comme l'on sait qu'il y a des cavités ou des caves à proximité et qu'un Maire ancien, aujourd'hui honoraire, a creusé sous le Moussel, si lors des travaux, la maison du Moussel s'écroule, un peu comme Avenue d'Eylau, le promoteur serait alors libéré de la rénovation du Moussel. Monsieur FAIST pense que là aussi, ça nécessiterait des précisions complémentaires.

Le dévoiement de l'eau potable qui est une condition nécessaire pour la Mairie puisque c'est la canalisation qui la dessert n'est pas une condition suspensive de réalisation de la promesse de vente. C'est dans la promesse de vente, mais pas comme une condition obligatoire préalable. Il serait bon que cela soit imposé.

Monsieur FAIST le répète, il n'y a de servitude de passage que les canalisations eaux usées, eaux pluviales de la Communauté Urbaine, cette compétence dépendant maintenant de

la Communauté Urbaine. Cette servitude de passage doit être créée par la Mairie avant la suite du projet.

Dans les clauses suspensives : s'il y a des fondations spéciales, le bénéficiaire peut refuser le projet. Or, il y a des cavités connues à cet endroit. Ou s'il y a de l'eau ou des éléments de ce type sur le terrain, il ne doit pas y avoir de nécessité de dépollution, il ne doit pas y avoir de vestiges archéologiques qui pourraient modifier la superficie du projet et donc, s'il y en avait, le projet tomberait à l'eau.

Absence de prescriptions nécessaires sur la loi sur l'eau et les zones humides. Monsieur FAIST avait pourtant cru comprendre qu'il était nécessaire de faire des études sur la loi sur l'eau par rapport à ces terrains et à cette situation.

Dans les conditions suspensives, il doit avoir signé les deux VEFA sur la totalité des logements sociaux et sur la totalité des logements seniors avant de signer. Ce qui veut dire que si l'un des éléments n'était pas réalisé le projet tombe à l'eau. Absence de mines ou de carrières, or, on sait qu'une partie du terrain est dans une zone de prévention des risques d'inondation et qu'il y a un certain nombre de cavités, notamment à l'arrière de la Mairie et proche du Moussel et de l'ancienne maison du gardien.

Sur l'étude d'impact, la Ville utilise les dispositions de la loi qui permet de déroger à un certain nombre de choses sur la désaffectation.

En gros, l'intérêt de l'étude d'impact pluriannuelle, c'est de garantir la continuité des services publics, ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. Aujourd'hui, on sait que ce qui était dedans. Monsieur FAIST le répète, il manque l'étude d'impact pluriannuelle à court ou moyen termes et cette insertion permet à l'organe délibérant de délibérer.

Sur cette continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège, Monsieur FAIST rappelle que l'article L2121-27 du CGCT, précise que « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition » et l'article D2121-12 du CGCT, précise : « Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent ». Que « l'attribution d'un local constitue, pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, un droit que le maire est tenu de satisfaire », c'est le Conseil d'État du 28 janvier 2004, commune du Pertuis n° 2565-45 qui le précise et que cette mise à disposition du local doit être faite dans un délai raisonnable » et c'est le Conseil d'État du 4 juillet 1997, commune de Garges-lès-Gonesse n° 161105 qui le précise. Tout cela pour dire que la Ville ne pouvait pas juste s'affranchir de la suppression du local d'aujourd'hui sans pouvoir en fournir un autre dans les mêmes délais.

Dans l'avis des Domaines, il est précisé que celui-ci est basé sur « Opération de logement, Andrésy, carnet page 25 ». Ce document, les Elus ne l'ont pas eu en connaissance. Or, l'avis des Domaines est basé là-dessus. De même, l'avis des Domaines précise que « toute modification concernant la surface de plancher ou la surface habitable du projet nécessitera une nouvelle saisine du pôle.

Enfin, il n'y a eu aucune publicité ou mise en concurrence préalable aux opérations de cession. L'Elu demande comment ce promoteur s'est retrouvé sur la commune. Le choix de ce promoteur, pourquoi pas, mais il aurait été intéressant de le mettre en concurrence, sachant que si l'on regarde sur Internet, son résultat d'exploitation 2022 est négatif de 2,93 M€. Ce qui ne veut pas dire qu'il est insolvable, mais que ça pourrait poser des questions sur la durée et la faisabilité des conditions de la promesse de vente.

Aucune concertation préalable n'a été réalisée avec les riverains et les habitants. Pour l'opposition, c'est un projet imposé, sans étude des accès et de la circulation sur des rues

étroites et à sens unique. C'est un projet imposé sans étude d'impact paysager sur les maisons remarquables du Moussel et de la Mairie, et pour le groupe d'opposition, c'est un projet dont l'objectif va abîmer les terrains du Moussel et de la Mairie, qui ne répond pas compte tenu du nombre de logements, aux besoins réels et qui est accéléré dans l'urgence, probablement pour des raisons financières et pas pour de véritables raisons urbanistiques et immobilières.

Monsieur PRÈS, pour sa part, donne une explication de vote. Il s'agit d'un point qui représente tout à fait ce qu'il a évoqué tout à l'heure. Il découvre un premier point, il n'est pas contre le projet, il trouve cela plutôt intéressant. Et ce qui se fait là se fait, par exemple à Conflans-Sainte-Honorine, en particulier pour Care, et le système de logements mis en place. C'est plutôt intéressant. Par contre, sur ce sujet, Monsieur FAIST vient de le dire, l'élu déplore un manque de consultation participative, ce n'est pas faute, pour lui, de l'avoir demandé.

Deuxièmement, Monsieur PRÈS est effaré d'entendre ce qu'il vient d'entendre à savoir que la Direction ou le Maire refuse à des élus l'accès à des documents. Il rappelle que lorsqu'ils étaient dans l'opposition avec Monsieur le Maire, Laurence ALAVI et Annie MINARIK, ils ont saisi la CADA, il leur a fallu un an pour obtenir le droit d'accès à certains documents qui leur étaient dus. Il pose la question à ceux qui ont refusé : « Qu'attendez-vous d'une démocratie ? » lorsque l'on fait des choses comme cela. Monsieur PRÈS s'abstiendra.

Monsieur WASTL – Maire concernant ces documents a été mis au courant après. La seule chose qu'il peut dire, c'est que le service urbanisme reçoit sur rendez-vous. Donc, ce n'est pas parce que l'on est Elu que l'on peut se rendre dans un service et demander des documents. Effectivement l'agent a eu un gros doute et n'a pas donné les documents. Monsieur le Maire indique qu'il suffisait de l'appeler ou d'appeler le cabinet. En tant qu'élus, ils peuvent contacter le cabinet du Maire, ou contacter un Maire adjoint, ça n'aurait a priori pas posé problème. Monsieur WASTL pensait qu'il s'agissait de documents supplémentaires, mais en fait, ce sont les mêmes documents. Quant au projet, ils en ont parlé depuis longtemps, ils ont eu une réunion de présentation. Effectivement, la décision avait été prise que sur ce projet-là, il n'allait pas y avoir de processus participatif parce qu'il ne peut pas y avoir de processus participatifs sur tous les projets, sachant que de plus les délais étaient assez stricts. Ce qui a rassuré l'équipe municipale, c'est qu'ils ont présenté le projet en réunion de quartier, il y a eu échanges, certes, ce n'est pas un atelier participatif, dans toute sa splendeur avec des post-it, etc. Mais il y a eu des échanges avec la population.

Madame MADEC indique qu'elle y était, elle a fait les trois réunions de quartier. De quelle réunion de quartier Monsieur le Maire parle-t-il ?

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il s'agit de la réunion de quartier centre-ville, pas la dernière, puisqu'ils en ont deux par an.

Madame MADEC demande à Monsieur le Maire de préciser.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'ils ont présenté le programme avec un diaporama, ça a été présenté aussi aux deux anciens maires et notamment à Monsieur RIBAUT, qui était très sensible au Moussel, il a donné son accord, il était plutôt satisfait que la Ville ait une solution. Il a pris rendez-vous avec Monsieur BEUNIER. Donc, il y a eu communication au quartier, aux personnes qui étaient présentes. Ce n'était pas un processus participatif dans toute sa splendeur, mais ça a été aussi un choix. Annie MINARIK était encore dans la majorité et a donné son accord.

Madame MINARIK estime qu'elle n'a pas donné son accord, il n'y a pas eu de participation.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que ça a été travaillé en interne avec tous les élus. Il vient d'expliquer que ce n'était pas un processus participatif plein et entier.

Madame MINARIK reproche à Monsieur le Maire d'avoir interdit aux élus de la majorité d'être contre, parce qu'il fallait être solidaire.

Monsieur BEUNIER intervient pour répondre à Denis FAIST. La réhabilitation du Moussel se fera en même temps, ça sera dans le permis de construire, il y a un certain nombre d'obligations qui seront intégrées, notamment les servitudes de réseaux par exemple. La provision de risques est faite quand le risque est avéré, tant que la vente n'est pas faite, il n'y a pas de risque, donc faire une provision, pour Monsieur BEUNIER, ça n'a pas de sens.

Monsieur FAIST rappelle que c'est obligatoire à partir du moment où il y a l'étude d'impact. C'est dans le code. Ce sont les articles donnés par la commune.

Concernant le local mentionné par Monsieur FAIST, pour les élus d'opposition, Monsieur BEUNIER précise que la municipalité étudie le repositionnement du local des Elus de l'opposition, avant désaffectation. Il n'y a pas eu de mise en concurrence pour la cession, pour la bonne et simple raison que le Moussel n'intéresse personne. Ça fait plus de quinze ans qu'y compris l'ex-majorité essaye de trouver des subventions et un certain nombre de projets bien connu de Monsieur FAIST, qui sont tombés à l'eau, parce que personne n'est capable aujourd'hui, de trouver de l'argent, pour subventionner à perte, le Moussel sans faire un projet.

Monsieur WASTL – Maire signale qu'il s'agit d'une opération de gré à gré, qui existe.

Monsieur FAIST n'a pas dit que ça n'existait pas.

Monsieur WASTL - Maire rappelle que le projet Foch avec Bouygues a été une opération de gré à gré, sans mise en concurrence. C'était sous l'ancienne majorité. Monsieur FAIST a, lui-même fait des opérations de gré à gré, mais lorsque la majorité actuelle en fait une, le même élu émet des réserves. Monsieur le Maire ne comprend pas.

Monsieur FAIST ne dit pas que ça n'existe pas. Il estime qu'ils auraient pu, ou pas, peut aurait-il été lauréat à 2 M€. Néanmoins, ça pose des questions.

Monsieur WASTL – Maire demande en quoi ça pose des questions ? Le projet Foch, a-t-il posé des questions ?

Monsieur BEUNIER n'a pas trop de points à ajouter, le montage juridique, aujourd'hui, n'impose pas de mise en concurrence.

Monsieur WASTL – Maire propose à Monsieur FAIST d'envoyer ses questions, car il y en a peut-être auxquelles ils n'auront pas répondu.

Madame ALAVI ne va pas annoncer de vote global du groupe, car chacun est libre de voter ce qu'il souhaite et que les avis peuvent diverger sur le sujet. En l'occurrence, elle va s'exprimer pour sa part. Depuis l'origine, elle, est favorable à ce projet. Elle le soutient toujours.

Elle trouve qu'il est intéressant, déjà, de sauver le Moussel, et d'avoir cet habitat commun pour les seniors, car c'est vraiment un maillon qui manque dans la chaîne du parcours de vie des seniors. Par contre, tous doivent garder à l'esprit que cette opération a lieu avec un but prioritaire de sauver le Moussel. L'opération n'a pas lieu pour favoriser un promoteur ou un autre, elle est faite pour assurer la survie du Moussel. Madame ALAVI a envoyé lundi un email, certes tardivement, elle prie l'équipe majoritaire de bien vouloir l'en excuser, mais l'information inscrite à l'intérieur lui a été transmise dimanche, elle n'a pas pu faire plus vite. Elle a transmis cet email, car des architectes leur ont fait savoir qu'en fait, l'état de fragilité actuelle du Moussel garantit quasiment, que s'il y a un coup de pioche, ou plutôt des coups de bulldozer, ce qui est normal pour des travaux de cette importance, si de fortes vibrations sont ressenties sur le Moussel, celui-ci risque très sérieusement de voir de grosses fissures apparaître, comme c'était le cas, sur la fin, sur la maison dite « Maison MASSON », qui font qu'ensuite le bâtiment n'est plus récupérable. Il est potentiellement encore debout, mais plus récupérable. D'ailleurs, la Maison MASSON a dû être abattue parce que personne ne voulait mettre les sous pour la réparer au niveau des propriétaires. Quand bien même, quelqu'un aurait-il voulu investir, elle n'était plus récupérable. Donc, le Moussel risque de ne plus être récupérable, et au pire de s'écrouler. Et là, pour le coup, il ne sera pas reconstruit, c'est une évidence. Comme tous doivent garder à l'esprit que la priorité est la sauvegarde du Moussel auxquels les Andrésiens sont très attachés, et que l'on serait dévasté de le voir se retrouver par terre. Il faut vraiment, et si ça n'apparaissait pas dans la promesse de vente, pour sa part, Madame ALAVI voterait contre alors qu'elle est pour le projet. Elle est contre la signature de la promesse de vente en l'état actuel, car il faut vraiment mentionner dans cette promesse de vente que l'ordre des travaux doit être : la consolidation du Moussel pour assurer son maintien debout, et ensuite la réalisation de l'immeuble neuf. Sachant que la précaution a été prise de n'avoir qu'un seul permis de construire et que le promoteur ne pourra, de toute façon, pas vendre et toucher le solde de ses appartements tant que les deux éléments ne sont pas finalisés. S'il commence par l'immeuble et que le Moussel s'écroule, ça n'empêchera pas le permis de continuer, ça n'empêchera pas le promoteur de vendre. Si le promoteur est de bonne foi et Madame ALAVI aime à le croire, ça ne devrait pas lui poser de problème de laisser mentionner dans la promesse de vente que c'est d'abord le Moussel qui doit être remis en état, puis les travaux de l'immeuble moderne qui suivront. Pour lui, cela ne change rien, il faut que les deux soient fait pour qu'il puisse vendre. S'il est de bonne foi, il ne devrait pas avoir de problème à sauver le Moussel. Comme personne ne s'est manifesté suite à l'email qu'elle a envoyé lundi, elle se demande si l'équipe municipale a contacté le promoteur ou pas encore. La réponse lui permettra de savoir comment elle va voter.

Monsieur BEUNIER considère que la question de Madame ALAVI est bien évidemment légitime. Le projet est porté pour sauver le Moussel qui est l'objectif de départ, y adjoindre un parcours de vie pour les seniors, était une belle hypothèse que la Ville a validée suite à la proposition de Care et Domani. Monsieur BEUNIER ne fera pas le parallèle avec la maison avenue d'Eylau qui était dans un état considérablement plus dégradé parce qu'il y avait des fissures de 15 à 20 cm sur la façade et c'était en train de partir complètement. Le bâtiment avait été visité par l'équipe municipale, comme ils visitent régulièrement Moussel avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il n'a pas la réponse à la question de Madame ALAVI de la part du promoteur, mais l'équipe municipale est bien vigilante, l'objectif n'étant pas de raser le Moussel.

Madame ALAVI indique que tous pensent sincèrement que ça n'est pas l'intention de la commune.

Monsieur BEUNIER va regarder si juridiquement dans la promesse de vente, cette notion de démarrage des travaux de consolidation peut être portée avant.

Madame ALAVI indique que tout peut être mis dans la promesse de vente. C'est un contrat entre privés, il n'y a aucun problème.

Monsieur BEUNIER précise qu'ils peuvent aussi, sur le permis de construire, par l'intermédiaire de l'Architecte des Bâtiments de France, mettre un certain nombre de prescriptions et notamment celle-ci.

Madame ALAVI indique que comme pour le moment, rien n'a pu être fait de cela, pour sa part, elle votera contre la signature de la promesse, ce qui ne veut pas dire qu'elle est contre le projet.

Madame DEROUX n'est pas certaine que l'on puisse inscrire cela dans la promesse de vente. En revanche, pour avoir vu quelques permis de construire sur des projets un peu compliqués, c'est certainement dans le permis de construire qu'il faut inscrire des dispositions de préservation des bâtiments.

Madame ALAVI en déduit qu'il faut inscrire dans la promesse de vente que le permis de construire comprendra une obligation de commencer par le Moussel. Tout cela est du français, c'est de la terminologie et on arrive toujours à mettre une phrase. Le problème, c'est que la promesse de vente est antérieure au permis de construire. Donc, on ne peut pas signer une promesse de vente sans garantie. Rien n'obligera après, le promoteur, à présenter un permis de construire qui mentionnera la réparation du Moussel avant.

Monsieur WASTL - Maire rappelle qu'ils ont un architecte dans leur service d'urbanisme qui travaille pour la Ville, et défend les intérêts de celle-ci.

Madame ALAVI est d'accord, sachant que c'est lui qui a eu l'idée du permis de construire unique. Elle l'en remercie.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que cet architecte n'a jamais évoqué le danger potentiel d'un effondrement du Moussel parce qu'un immeuble allait être érigé à 10 mètres.

Madame ALAVI rappelle que ce sont les Services Techniques qui ont demandé à ce que l'on ne s'approche plus du Moussel, parce que tout et n'importe quoi pouvaient en tomber. Tous l'ont vu sur les photos et notamment leur ami Architecte qui travaille aux services techniques l'a bien dit : les étais qui tiennent par exemple le plancher du rez-de-chaussée sont totalement pourris, si le plancher s'écroule les murs ne vont pas tarder à aller avec.

Monsieur WASTL – Maire signale que les étais sont en fer.

Madame ALAVI est d'accord, mais le bois entre les étais et le plancher est totalement attaqué par les champignons. Néanmoins, l'élue pense que les Andrésiens aimeraient avoir un maximum de garanties là-dessus, c'est le cas de tous les élus ici présents. Et ça sera bien que ça puisse apparaître quelque part dans la promesse de vente. Soit comme une condition à la promesse, soit, comme une condition sur le permis de construire. Elle le répète, si le promoteur est sincère et veut vraiment sauver le Moussel, ce qu'elle ne met pas en doute, il acceptera, puisqu'il n'y a qu'un seul permis de construire et qu'il ne pourra pas vendre. S'il refuse,

il faudra vraiment s'interroger. Si le Moussel s'écroule, que va-t-il construire à la place ? Personne ne souhaite un immeuble de deux ou trois étages à cet endroit-là.

Monsieur FAIST ajoute à l'attention des Andrésiens qui sont connectés sur le Conseil Municipal, l'avis des Domaines précise que le bâtiment du Moussel sera conservé et réhabilité pour accueillir un restaurant et un centre de formation de 293 m². Est-ce que l'équipe de la majorité confirme ? Car dans la promesse de vente, il ne s'agit que d'un établissement recevant du public sans aucune précision.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ne peuvent pas plus en dire, car ils ne peuvent pas imposer, ils ne peuvent qu'imposer un E.R.P.

Monsieur FAIST ne comprend pas bien pourquoi les Domaines parlent d'un restaurant et un centre de formation, d'après l'opération de logement « Andrézy, carnet page 25).

Monsieur WASTL – Maire estime que certes, les Domaines l'ont écrit, mais dans la promesse de vente, ce n'est pas stipulé, et ils ne peuvent pas l'écrire.

Madame MINARIK constate que c'est pourtant ce qu'il leur a été rapporté, que le Moussel serait transformé en restaurant.

Monsieur WASTL – Maire le répète, ils ne peuvent pas l'écrire.

Pour Madame MINARIK, l'information n'est pas sortie de nulle part.

Monsieur WASTL – Maire l'admet puisqu'ils en ont parlé au sein de la majorité, elle devrait le savoir, elle y était encore.

Madame MADEC reconnaît que beaucoup de choses ont été dites sur le sujet, qu'elle et son groupe partagent. Ils sont bien d'accord sur l'intérêt de proposer des logements pour seniors, c'est un vrai besoin pour la Ville, pour l'environnement. Madame MADEC trouve juste dommage que ça soit quelque chose qui se limite à 19 appartements, les besoins sont bien plus importants, pour aujourd'hui et encore plus pour demain. Ça aurait mérité d'avoir une réflexion, sans doute ailleurs, plutôt qu'à cet endroit. Le projet est sur un secteur qui est le bourg historique d'Andrézy qui va donc, sur le plan environnemental être complètement saccagé par une densité excessive d'un énième projet immobilier qui en plus se situe sur deux petites rues en sens unique. Si vraiment, il y avait un endroit pour concevoir un tel projet, ce n'était certainement pas à cet endroit-là. Pour l'Elue, c'est ahurissant parce que la notion de développement durable sur laquelle s'appuie la Ville aurait dû prendre cela en compte. Et elle trouve que là, pas du tout.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que la notion de développement durable en termes d'urbanisme, c'est plutôt la concentration que l'étalement.

Madame MADEC insiste, à cet endroit, certainement pas ! Ils vont empiéter évidemment sur l'espace du parc de l'Hôtel de Ville, il va y avoir une proximité et si Monsieur le Maire a présenté cela lors d'une réunion de quartier du centre-ville, Madame MADEC est étonnée qu'il ait eu un satisfecit total du projet. Lorsque les riverains vont le découvrir dans la réalité, elle n'est pas certaine, qu'ils se soient véritablement rendu compte de ce que ça va donner. Car toute la partie annexe du Moussel, l'arrière du parc du Moussel va être empiété par

ce projet et une partie de l'Hôtel de Ville également. Quand on regardera depuis les bords de Seine, l'environnement, sera franchement un endroit qui ne correspondra plus du tout à l'image que l'on pouvait se faire du cœur de ville d'Andrézy. Elle ne doute pas que la majorité ait un autre point de vue sur le sujet, mais pour elle, les gens vont être fort déçus lorsqu'ils vont découvrir ce projet.

Monsieur BEUNIER rappelle trois points :

- le premier sur la densité : l'équipe municipale a regardé quelle était la densité sur des parcelles avoisinantes et de même zonage de PLUI, sur le permis de construire du Moussel. Aujourd'hui, la densité en logements à l'hectare est de 77.

L'élu cite en exemple la résidence Sainte-Barbe qui a été construite en 2013. Madame MADEC était, à l'époque dans la majorité. Cette résidence est en face au 59/61 rue de l'Église qui comprend 18 logements et il y a une densité de 150 logements.

S'il prend en exemple les Jardins de Maupassant qui ont le même zonage du PLUI, ça représente 150 logements en termes de densité.

Monsieur BEUNIER ajoute que quand on inclut un parc, tel que celui du Moussel, il a pris en référence le projet du Domaine Sisley, qui n'est pas exactement sur la même zone du PLUI, mais en incluant le parc qui fait 4 400 m² dans le projet de logement, ils arrivent à une densité de 75. Ils sont finalement sur des densités relativement similaires à ce qui existe sur ces typologies de projet, voire, moins par rapport à ce qui a été construit à côté.

Concernant l'intérêt sur les logements de seniors, la Ville travaille avec les services de l'urbanisme sur un mixte de logements incluant un parcours seniors, une réflexion est engagée par la Ville sur des projets à plus ou moins longue échéance pour proposer des logements aux seniors, sur notamment le centre-bourg tel que celui du Moussel.

Monsieur WASTL – Maire précise, par rapport à ce qu'a dit Isabelle MADEC, la Ville aurait pu aller ailleurs pour construire des logements. Or, cette opération permet un double dividende et c'était l'objectif, ce n'était pas uniquement de construire des logements et des logements sociaux. C'était de trouver une solution pour sauver le Moussel. Ils n'auraient pas pu le positionner ailleurs, il fallait le positionner au niveau des terrains jouxtant le Moussel.

Monsieur REMOND demande si les visuels qui sont présentés sont à titre indicatif ou contractuel.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est bien à titre indicatif.

Monsieur REMOND demande si cela sera présenté au moment du permis de construire.

Monsieur WASTL – Maire répond que tout sera dans le permis de construire.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la propriété du Moussel (ex-Namur), située au 2 boulevard Noël Marc et rue du Moussel, fut construite en 1864 par son propriétaire, Monsieur Jean Anatolie, tout comme l'Hôtel de Ville.

Le bâtiment est implanté au cœur de la parcelle et s'oriente vers la Seine. Plusieurs vieux arbres entourent la bâtisse. Le domaine est souligné par une longue clôture.

La maison bourgeoise, d'une contenance d'environ 380 m², avec une cave de 180 m² et un grenier de 100 m², revêt une grande valeur patrimoniale. Élevée sur sous-sol, elle comporte un rez-de-chaussée et deux étages.

Monsieur le Maire informe que la Commune d'Andrézy a acquis ce bien le 21 septembre 1990 via l'activation du droit de préemption urbain. Le jugement du 29 mars 1990 fixant l'indemnité d'expropriation fait état d'un bien souffrant d'un manque d'entretien depuis de nombreuses années.

Par la suite, la commune d'Andrézy a entrepris des travaux sur cette propriété.

- En 2008, la Commune a posé un portail vert coulissant entre le jardin du Moussel et le parking de l'Hôtel de Ville ;
- En 2011, la Commune a rejointé le mur de clôture en pierre et installé un second portail coulissant côté rue du Moussel ;
- Plus récemment, des travaux de réfection à l'identique de la toiture, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme, ont été réalisés par la Commune.

Néanmoins, le bien a continué à se dégrader et nécessite des travaux importants de réhabilitation :

- Des étais soutiennent les planchers à l'intérieur pour éviter qu'ils ne s'effondrent ;
- Des fissures apparaissent dans les murs de la maison ;
- Des morceaux de crépis se détachent de la façade.

La société Care Promotion s'est rapprochée de la commune pour lui faire part de son intérêt quant à la réalisation d'une opération immobilière intégrant « le Moussel ». La commune y a vu l'opportunité de sauvegarder ce patrimoine architectural andrésien, et a formulé ses souhaits quant aux modalités de la vente du terrain portant la maison d'habitation dite « Le Moussel », ainsi que des terrains à proximité à l'angle de la rue du Moussel et de la rue de l'Église.

Le terrain à céder est constitué des parcelles AT 721 (2 795 m² de surface cadastrale) ; AT 96 (365 m² de surface cadastrale) et AT 718 p pour une contenance globale de 4 026 m² environ ainsi qu'il résulte du plan intitulé « plan de division primaire » établi le 23 mai 2023 à l'échelle 1/200ème, par « FONCIER EXPERTS », géomètres-experts, sis à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ce terrain, qui sera détaché de l'unité foncière, comporte les biens suivants à savoir :

- Une maison bourgeoise appelée « Le Moussel » de type s/s+R+1+C de 387,5 m² de Surface habitable ;
- Un logement, occupé par le service économie locale, avec une pièce à l'étage mise à disposition pour l'opposition municipale, situé au 3 rue du Moussel ;
- Des ateliers au 42 rue de l'Église utilisés comme des locaux de stockage ;
- Des serres avec un local vestiaire ;
- Une chaufferie (local) ;

- Et une maison de gardien située au 40 rue de l'Église.

Suite à de nombreuses réunions et présentations qui ont permis d'affiner la programmation de ce projet, la Commune d'Andrésy a convenu avec la société Care Promotion d'une vente de gré à gré de l'ensemble de cette propriété en vue de la réalisation par cette dernière d'un projet de construction comme suit :

- Réalisation de 2 628 m² environ de surface de plancher (SDP) de logements neufs, dont 40 % minimum du nombre total de logements devront être destinés à des logements locatifs sociaux ;
- Et réhabilitation de la Maison du « Moussel » en un établissement recevant du public (E.R.P.).

Plus précisément, cette nouvelle résidence intégrera un bâtiment de type R+2+C, avec 19 logements de type Domani (résidence séniors), dont un qui correspond à un studio que Domani mettra à disposition de ses résidents pour qu'ils puissent recevoir leurs familles (Parties Communes).

Conformément aux dispositions de mixité sociale du Plan local d'Urbanisme intercommunal, 12 logements seront réservés pour du locatif social.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet de sauvegarde du patrimoine andrésien et de réalisation d'un programme de logements au cœur du centre-ville dont 12 sociaux, il convient donc d'autoriser la cession desdites parcelles au promoteur Care Promotion.

Les parcelles à céder figurent sur le plan de division primaire annexé à la présente délibération. Afin de permettre une meilleure intégration du projet au parc urbain de l'Hôtel de Ville, une servitude de cour commune et/ou de vues doit être établie, tout comme une servitude de passage de canalisation (eaux usées et eaux pluviales) matérialisant le passage du réseau d'assainissement existant. Un plan de géomètre définitif sera établi avant la vente.

Concernant la sortie des biens relevant du domaine public, Monsieur le Maire précise qu'il convient de distinguer 2 cas :

Au titre de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens d'une personne publique, qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public, ne font plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant leur déclassement. C'est le cas d'une partie des biens suivants, à savoir :

- La maison dite « Le Moussel » située sur partie de la parcelle cadastrée section AT numéro 721, actuellement totalement interdite d'accès au public en raison de la dangerosité du site ;
- La maison du gardien située sur partie de la parcelle cadastrée section AT numéro 718 laquelle n'est plus louée et est vide de toute occupation.

Aussi, un rapport de constatation en date du 31 août 2023 établi par les services de la Police municipale d'Andrésy attestant de la désaffectation de ces biens, permet d'ores et déjà de prononcer leur déclassement du domaine public.

Au titre de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CG3P) et par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. C'est le cas d'une partie des biens suivants, à savoir :

- Le logement situé au 3 rue du Moussel, occupé par le service économie locale, avec une pièce à l'étage mise à disposition pour l'opposition municipale ;
- Des ateliers au 42 rue de l'Église et des serres utilisées en tant que locaux de stockage ;
- Le lieu d'agrément avec des ruches ;
- La chaufferie ;
- L'accès piéton menant à la Mairie, partant de la rue du Moussel.

Il convient d'ores et déjà de décider du principe du déclassement anticipé de l'ensemble des biens précités situés sur les parties des parcelles section AT numéros 96 718 et 721 permettant leur désaffectation future, la désaffectation ne prenant en l'occurrence effet que dans un délai fixé dans la promesse de vente. La promesse de vente a fixé le délai maximal de désaffectation à 1 an à compter de la date de la présente délibération, soit au plus tard le 13 mars 2025.

Monsieur le Maire souligne que le bénéficiaire s'oblige à ce que :

- Les travaux relatifs à la réhabilitation de la maison dite « Le Moussel » interviennent dans le même délai que les travaux d'édification des logements du Projet de Construction, et en tout état de cause dans le délai de validité de l'autorisation d'urbanisme qui sera délivrée pour l'ensemble du programme ;
- Le « Moussel » consiste en un Établissement Recevant du Public (E.R.P.)

Aucun changement d'affectation et/ou de destination, même après achèvement de la réhabilitation envisagée de la maison dite « Le Moussel », ne sera permis sans l'accord préalable de la Commune d'Andrésey, cette disposition étant applicable pendant 99 années à compter de la signature de l'acte de vente.

Monsieur le Maire ajoute que par avis du 10 novembre 2023, le service des Domaines a estimé les terrains, objet de la cession à 1 936 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La Ville d'Andrésey et Care Promotion ont convenu de fixer le montant de la cession à 2 000 000 €, lequel est dans la fourchette de l'estimation établie par le Service des Domaines.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-1 et L.2141-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 16 janvier 2020, modifié le 14 décembre 2023,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 10 novembre 2023,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives,

Vu le rapport de la Police municipale en date du 31 août 2023 constatant la désaffectation du Moussel et du logement de gardien,

Vu l'étude d'impact établie conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, annexée à la présente délibération,

La Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 29 février 2024 consultée,

La Commission Finances du 6 mars 2024 consultée,

Considérant la nécessité de céder le terrain à Care Promotion pour permettre la réhabilitation de la maison du Moussel et la création d'une nouvelle résidence de logements,

Considérant la nécessité de déclasser par anticipation le logement situé au 3 rue du Moussel, occupé par le service économie locale, avec une pièce à l'étage mise à disposition pour l'opposition municipale, les ateliers au 42 rue de l'Église et des serres utilisées en tant que locaux de stockage, le lieu d'agrément avec des ruches, la chaufferie et l'accès piéton menant à la Mairie, partant de la rue du Moussel. en vue de permettre la vente entre la Ville et Care promotion,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la maison du Moussel sise 2 boulevard Noël Marc, avec ses parties extérieures, et de la maison du gardien sise 40 rue du Général Leclerc, permettant leur sortie du domaine public,

Considérant la nécessité de préciser que Care Promotion s'oblige à ce que les travaux relatifs à la réhabilitation de la maison du « Moussel » interviennent dans le même délai que les travaux d'édification du programme des logements neufs et que le « Moussel » demeure un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR et 01 ABSTENTION (M. PRES)
OPPOSITION (AUC)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 18 VOIX POUR et 12 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1er : du déclassement par anticipation des parties des parcelles AT 721, AT 96 et AT 718p aujourd'hui occupées par des locaux affectés au service public (service Économie locale, ateliers et serres), des aménagements (ruchers) ouverts au public et par un accès piéton menant à la Mairie depuis la rue du Moussel, les nécessités de l'usage du public justifiant que la désaffectation permettant le déclassement de ces parcelles prenne effet au plus tard le 13 mars 2025, comme fixé dans la promesse de vente, suivant le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des parties des parcelles AT 721 et AT 718 p formées par la maison du Moussel sise 2 boulevard Noël Marc, avec ses parties extérieures, et de la maison du gardien sise 40 rue de l'Église suivant le plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société Care Promotion sise 160 bis rue de Paris à Boulogne-Billancourt (92100) la promesse de vente (dont le projet est annexé à la présente délibération) relative à la cession des parcelles cadastrées AT 96, AT 721 et AT 718p, d'une contenance de 4 026 m² mesurée, mentionnées au plan de division primaire ci-annexé à la présente délibération.

Article 4 : dit que la cession est établie pour un montant de DEUX MILLIONS d'euros (2 000 000,00 EUR).

Article 5 : dit que le bénéficiaire s'oblige à réaliser les travaux relatifs à la réhabilitation de la maison du « Moussel » dans le même délai que les travaux d'édification du programme des logements neufs et que le « Moussel » demeure un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) et dit qu'aucun changement d'affectation et/ou de destination, même après achèvement de la réhabilitation envisagée de la maison dite « Le Moussel », ne sera permis sans l'accord préalable de la Commune d'Andrésey, cette disposition étant applicable pendant 99 années à compter de la signature de l'acte de vente.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en tant que besoin, tous avenants et lettre-avenant à la promesse de vente.

Article 7 : d'autoriser le bénéficiaire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme dès avant la signature de l'acte notarié.

Article 8 : dit que les frais d'actes notariés et d'huissier seront à la charge du bénéficiaire.

Article 9 : dit que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Article 10 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

II-4 – DIRECTION des FINANCES

08 – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION au CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2024

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale, à hauteur de 330 000 € en 2023, généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Maire de mandater des subventions de fonctionnement inscrites au budget précédent sur autorisation expresse du Conseil Municipal.

Le budget de la commune pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil Municipal peut ainsi néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante pendant le premier trimestre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS un acompte de subvention équivalent à un ¼ de la subvention versée en 2023 soit 82 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu la Commission des Finances du 06 mars 2024 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	19 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de verser un acompte de **82 500 €** sur le montant de la subvention 2024 au CCAS de la Ville d'Andrésey.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cet acompte au CCAS d'Andrésey.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune.

09 - CONVENTION avec le COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE PORTANT sur les CONDITIONS de RECOUVREMENT des PRODUITS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique que la Ville est obligée de repasser une convention, puisque le comptable public a changé et donc, il faut une nouvelle convention.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public assignataire propose à la Ville de signer, suite au départ de l'ancienne responsable du service de gestion comptable, une nouvelle convention qui a pour objet de définir l'organisation d'un partenariat entre la Ville d'Andrésey et le service de gestion comptable de Poissy en matière de recouvrement des produits locaux. Les modalités de ce partenariat reposent sur l'établissement d'obligations respectives des deux partenaires et la convention proposée fixe les modalités de concertation et d'information réciproque à mettre en œuvre par les services de la Ville et par ceux du comptable.

La convention fixe pour objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat avec le comptable public visant à réduire de façon significative le montant des créances impayées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-5 et R.1617-24

Vu le projet de convention pour le recouvrement des produits locaux annexé à la présente délibération,

Vu la Commission des Finances du 06 mars 2024 consultée,

Considérant la volonté de la Ville d'Andrésey de s'inscrire dans un partenariat avec le service de gestion comptable de Poissy pour optimiser le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'objectif recherché de cette convention est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en contribuant à garantir à la Ville des ressources effectives et régulières en conformité avec les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	19 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de valider les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux, conformément à la convention annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention et ses éventuels avenants.

10 – FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 15 MARS 2024

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il indique que cette revalorisation des tarifs est fondée après proposition de l'opposition, que Monsieur le Maire remercie. Cette revalorisation est basée sur le panier des Elus locaux. Il est expliqué dans la délibération que l'augmentation des prix basée sur ce panier est de 6 %. En 2022, il a été de 7,2 %. Et donc considérant que les tarifs n'avaient augmenté qu'à hauteur de 5,6 % en 2023, il est proposé un rattrapage de 2,86 % et donc en additionnant les pourcentages, cela fait une augmentation à hauteur de 7,6 % à minima. Il ajoute que dans la liste quelques tarifs ne varieront pas, certains qui varient plus ou parfois un peu moins. Les modifications portent surtout sur : les occupations du domaine public, la Ville s'est basée sur les communes environnantes, car des tarifs étaient très en dessous de ce qui se fait par ailleurs. Pour les manèges, un supplément électricité et eau est proposé. Il y a une revalorisation des terrasses fermées à usage commercial à l'année. L'installation de food-truck, les tarifs augmentent de 7,6 %.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont révisés chaque année.

Cette année, la revalorisation des tarifs municipaux est fondée :

- Sur l'indice des prix des dépenses communales, indicateur fourni par l'association des Maires de France, communément appelé « panier des élus locaux ». En 2023, cet indice (avec charges financières) s'établit à 6 % et en 2022, à 7,20 %. Considérant que les tarifs n'ayant augmenté en 2023 qu'à hauteur de 5,60 %, il y a lieu d'effectuer un rattrapage de 2,86 % et donc d'augmenter les tarifs à hauteur de 7,61 %. Les tarifs proposés sont augmentés à minima de ce pourcentage.
- Sur des comparatifs de tarifs pratiqués par d'autres communes

- Sur une refonte des tarifs précédemment fixés avec une rationalisation de la tarification (suppression de certains tarifs obsolètes et création de nouveaux tarifs).

Il est proposé à l'assemblée de revaloriser les tarifs ci-annexés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu la consultation de la Commission des Finances du 06 mars 2024,

Considérant la nécessité de revaloriser ces tarifs à hauteur du niveau des indices 2022 et 2023 des prix des dépenses communales (panier des élus locaux) incluant les charges financières,

Considérant la nécessité de rationaliser les tarifs en vigueur en supprimant les tarifs obsolètes et en créant de nouveaux tarifs pour permettre une meilleure gestion du domaine public,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	19 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : de revaloriser les tarifs municipaux à compter du 15 mars 2024 et tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe.

Article 2 : dit que les associations andrésiennes ou d'intérêt local peuvent être exonérées de ces tarifs (y compris dans le cadre d'organisation de championnat) dans les conditions énoncées par l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 3 : dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

11 - PRÉSENTATION du RAPPORT sur les ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique qu'ils ne parlent pas de budget en tant que tel pour l'instant. Il sera voté le 03 avril 2024.

Ils vont passer l'état des indemnités des élus qui n'avait pas été mis dans le ROB, mais en fait, ce n'est pas lors du budget, c'est bien lors du ROB. Il s'agit des indemnités 2023 qui portent outre, les petits défraiements pour les élus municipaux lambda, il y a les indemnités des Conseillers Municipaux délégués, des Adjointes au Maire et du Maire auxquelles s'ajoute une indemnité supplémentaire pour les trois élus du Conseil Communautaire à savoir : deux élus de l'opposition et un élu de la majorité. Il n'y a pas d'autres indemnités liées à ces représentations dans les syndicats.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour but de décrire la stratégie financière de la majorité et il y a débat, même si la majorité va défendre sa stratégie et l'opposition s'y opposer.

Au niveau national, la croissance économique est faible avec néanmoins, quelques signes positifs, une consommation qui tend à redémarrer parce que l'inflation ralentit. Des investissements des entreprises plus élevés que d'habitude. L'autre fait marquant, c'est une inflation qui reste relativement forte par rapport aux trente dernières années de 5,5 %, mais il y a quand même un processus progressif de désinflation.

Un signe inquiétant aujourd'hui et pour demain, c'est la crise immobilière. Avec une chute des ventes et le maintien des taux d'intérêts qui sont encore élevés, même s'ils baissent. Il y a néanmoins une détente qui se manifeste par une flambée des cours des actions, une véritable euphorie boursière dont Monsieur le Maire suggère d'en profiter.

Autre élément macro-économique marquant, le déficit public important, bien évidemment, nos Autorités nationales veulent réduire ce déficit comme depuis très longtemps, non pas par une hausse d'impôts, mais par une réduction des dépenses. L'impact peut être potentiellement récessionniste et peut avoir des effets sur les communes.

Autre élément inquiétant, la chute des recettes des départements, on a parlé d'effet collatéral ou d'effet domino sur les communes et la Cour des Comptes vient d'annoncer que les administrations publiques devaient trouver 50 Md€ d'économie.

Au niveau de la loi des finances, Monsieur FAIST développera davantage, mais une hausse des bases est notable de 3,9 %. La réduction du fonds vert destiné aux collectivités territoriales est également notable, il s'agit d'une réduction de 400 M€, ce qui n'est pas bon signe.

Monsieur WASTL ne parle pas du reste qui ne concerne pas la Ville d'Andrésy.

Localement : Les recettes de fonctionnement : les hypothèses sont des recettes qui augmentent de 7 %, avec la décomposition des recettes. La part principale étant la fiscalité des ménages avec une somme qui augmente, puisqu'il y aura revalorisation de cette fiscalité avec un gain.

À noter en remontant les droits de mutation, la Ville en a un peu, mais subit aussi la crise immobilière, puisque les droits de mutation sont prévus pour baisser de 1/3 l'année prochaine.

Les produits des services, de l'ordre de 1,8 M€, qui concernent surtout les recettes issues du scolaire, du périscolaire et de la petite enfance, qui sont estimées à une augmentation de l'ordre de 7 % via la revalorisation des tarifs dont il vient de parler.

Les dotations nationales à 1,7 M€ qui englobent surtout la dotation globale de fonctionnement de l'État et les dotations de la CAF et ces dotations sont en baisse, a priori de 10 %.

Les dépenses de fonctionnement : elles augmenteraient de 14 %. Monsieur WASTL ne suit pas l'ordre, il voulait juste dire un mot sur les versements de GPS&O, les atténuations de produits. Outre les attributions de compensation, issues des transferts de charges annuelles, s'ajoutent les Attributions de Compensation de neutralisation fiscale, due par la Ville d'Andrésy depuis le règlement du protocole d'accord, en 2021. La Ville avait encore des sommes à régler ce qui entraîne cette année, une dépense supplémentaire.

En dépenses générales : ces charges générales seraient de l'ordre de 6,1 M€, soit une augmentation de 20 %, ce qui est aussi énorme. Dans ces charges générales, figure la part des factures énergétiques qui posent problème. Des factures qui n'étaient pas honorées en 2022 et 2023, notamment pour des factures qui n'avaient pas été reçues par le prestataire de la Ville.

La commune a donc 1,1 M€ à payer. Parallèlement, on constate une forte augmentation des charges d'électricité +10 % pour 2024, mais sur plusieurs années. Depuis 2022, les dépenses d'électricité ont été multipliées par trois. La Ville d'Andrésey arrive à des sommets.

À cela s'ajoutent des dépenses d'alimentation, de prestations diverses, tout cela est dû à la très forte inflation et des charges qui demeurent structurellement assez lourdes pour la Ville d'Andrésey, avec l'importance des bâtiments municipaux dont certains sont vétustes et du poids sur les charges du parc sportif des Cardinettes et du Complexe Diagana.

Pour les charges de personnel, on enregistre une augmentation des coûts de l'ordre de 6 % prévue l'année prochaine. Les 6 % ont été décomposés comme suit : les mesures gouvernementales, en 2022 et 2023 qui auront un impact en 2024, la hausse du point d'indice, la revalorisation salariale des Agents de catégorie C et B. D'autre part, l'État a proposé aux collectivités qui le pouvaient d'offrir une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en raison de l'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires. Après estimation et concertation avec les élus et les services, la Ville propose une prime pour les trois catégories d'agents les moins bien payés et le coût est de l'ordre de 55 000 €.

Dans les autres charges, figure encore une hausse, faible, mais hausse de la subvention au CCAS qui lui aussi, a des difficultés financières.

Dans le ROB, est notée une baisse de l'enveloppe des subventions aux associations de 10 %, mais c'est une fausse baisse, puisqu'une partie de la somme qui était dans l'enveloppe des Associations va vers l'EMAS. Donc l'EMAS plus l'enveloppe des subventions aux Associations le total reste identique.

Et puis une baisse de 10 % des indemnités des Elus, Maire, Maires-Adjoints et délégués uniquement.

Pour la partie investissement :

En recettes rien de très nouveau, à noter surtout la vente du Moussel qui est essentielle pour boucler le budget et compenser l'absence d'affectation d'un solde de fonctionnement vers l'investissement.

On retrouve les recettes traditionnelles de la Gare, idem en dépenses puisque c'est tripartite entre l'Etablissement Foncier (EPFIF), la Ville et CITALLIOS.

On retrouve une somme liée aux entretiens du patrimoine parce qu'il y a beaucoup d'entretiens à réaliser, on a parlé du Chalet Denouval, il y a également la Halle du marché.

Les équipements sportifs sont plutôt bien servis, car la Ville est très bien couverte en termes de subventions et il y a des dépenses liées au budget participatif, la Ville en a obtenu un certain nombre et des investissements en termes de performances énergétiques relativement négligeables.

Un rappel quand même concernant l'AP/CP de Louise Weiss qui se monte à 7,9 M€, arrêt de chantier dû à la défaillance des lots de gros œuvre, avec des dépenses réelles en 2023 qui se sont montées à 186 000 € et des dépenses qui sont prévues en 2024, à hauteur de 250 000 €. Cette somme relativement négligeable au regard du budget est destinée à sécuriser le bâtiment et à payer le coût de la procédure.

Le chantier est à l'arrêt, une expertise judiciaire est en cours pour calculer les responsabilités de l'entreprise. Et la Ville attend avec impatience, l'expertise auprès du Tribunal Administratif. Une fois en possession de l'expertise, la ville pourra avancer parallèlement au contentieux.

L'Épargne :

Il y a les trois ratios d'épargne : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

L'épargne de gestion est uniquement le solde recettes/dépenses de fonctionnement. L'épargne brute, on enlève les intérêts de la dette et l'épargne nette, on enlève le remboursement en capital de la dette.

Une très forte dégradation des ratios est constatable. Sans action de la part de la Ville, le budget n'est pas équilibré et la Ville n'a plus de capacité de désendettement. À cela, s'ajoute la difficulté qu'elle ne peut plus recourir à un nouvel emprunt.

Le tableau présente les montants de la dette. La dette d'Andrésey se monte à 14 M€, les $\frac{2}{3}$ sont à taux fixe, la Caisse d'Épargne reste le premier partenaire financier de la Ville, elle détient 60 % de l'encours. Le remboursement, théoriquement, se solde en 2041 et le stock de la dette a augmenté de 665 000 € en 2023.

En 2024, les échéances se montent à 1,3 M€, les amortissements de 1 M€, les intérêts de 330 000 € et sans surprise, pour assurer la trésorerie, il sera prévu une ligne de trésorerie à la fin de l'année, notamment pour couvrir le délai de perception des recettes issues de la vente de terrain due à Citallios puisqu'il y a un décalage.

Dette par habitant : elle est supérieure de 27 % à la moyenne de la strate. C'est une donnée très dégradée et enfin, l'autre donnée importante est le délai de désendettement la durée résiduelle de la dette, c'est-à-dire le nombre d'années théoriques pour rembourser avec ses fonds propres. C'est un ratio très important, car il montre la capacité ou pas d'une ville à se désendetter. Le seuil critique est de 11 ou 12 ans et Andrésey est à 16 ans, ce qui est un véritable signal d'alarme. Et donc, l'autofinancement doit impérativement retrouver des niveaux proches de ceux de 2018 et 2019.

Face à cette situation, et suite à l'audit réalisé par la Ville dont le compte-rendu n'a pas encore été remis, les élus l'auront dès que la Ville le recevra. Face aussi à l'impossibilité pour la commune, à situation constante d'équilibrer le budget, trois axes de stratégie financière sont proposés :

Premier axe : l'augmentation des recettes de fonctionnement. En réactivant le levier fiscal, avec une augmentation de la part communale de 3,57 points en termes de points de pourcentage.

La rationalisation des produits de service. Un travail de refonte des tarifs publics des services, ce travail va s'accroître, les services ont vraiment cela comme objectif.

Une véritable réflexion pour essayer d'optimiser au mieux les recettes propres de la Ville. Et toutes les mesures permettant d'optimiser ces recettes seront développées et les Elus y seront associés.

Deuxième axe : la baisse des dépenses de fonctionnement. Les dépenses à caractère général. La Ville insistera beaucoup sur la limitation des frais de communication, des transports scolaires dont le budget est faramineux, et une baisse des prestations liées à l'événementiel.

Des efforts aussi au niveau du coût du personnel avec une limitation des heures supplémentaires et notamment les heures supplémentaires qui étaient dédiées à l'événementiel. Monsieur le Maire en a déjà parlé aux Associations hier, lors d'une réunion de l'Office Municipal des Sports. Car en fait, il y a beaucoup d'heures supplémentaires liées à l'événementiel. La Ville dépense beaucoup d'heures pour mettre à disposition du matériel et des agents aux associations, et cela, il va falloir davantage le contrôler.

Troisième axe : la réduction des dépenses d'équipement, le nombre de projets d'investissement va être réduit et la recherche de subventions sera accentuée, recherche de partenaires financiers, certains projets seront fortement conditionnés par l'obtention de subventions. C'est pourquoi il est possible de se lancer dans un projet sportif au niveau de Diagana, car la Ville a obtenu des subventions de l'Agence du Sport.

En conclusion, ce sont des choix forts, responsables, pour garantir l'avenir financier de la Ville. Les événements communaux feront l'objet véritablement d'opportunités en amont avant toute décision. Les projets de mandats ne sont pas lancés, d'où la frustration d'Elus de la majorité. Ils seront questionnés, ils seront priorisés en fonction des capacités financières de la Ville.

La Ville subit des bouleversements, pas uniquement conjoncturels, mais il faut retenir le coût énorme du Centre Louise Weiss. Il faut aussi prendre en compte le souci qu'a la Ville avec le

projet gare et l'activation du levier fiscal s'est posée et permettra de récupérer 930 000 € de recettes en plus. Une décision regrettable, mais responsable.

A priori, ces trois leviers permettraient de récupérer un taux d'épargne positif en 2025 et des capacités d'autofinancement qui permettront de réaccentuer l'entretien des bâtiments sans affaiblir la qualité des services de proximité. Il faut aussi payer les intérêts de la dette, 2024 qui est un peu sauvée par la vente du Moussel, mais en 2025, il n'y aura pas de deuxième vente.

Monsieur le Maire a terminé, il laisse la parole aux discours politiques de l'opposition.

Monsieur FAIST fait remarquer à Monsieur le Maire que son rapport d'orientations budgétaires pour 2024 est basé sur les conclusions : « D'un audit des finances de la Ville, qu'il a lancé en décembre 2023 et qui préconise, la diminution des dépenses de fonctionnement, et notamment des charges à caractère général, l'augmentation des recettes de fonctionnement en utilisant les leviers de la fiscalité, ainsi que la revalorisation des tarifs municipaux et la limitation des dépenses d'équipement. » Or, cet audit des finances de la Ville n'a pas été fourni simultanément avec les documents attachés à la convocation de ce Conseil Municipal, malgré les demandes répétées de l'opposition.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST s'il l'a bien écouté.

Monsieur FAIST estime qu'ils auraient pu retarder le Conseil Municipal sur le ROB.

Monsieur WASTL – Maire le répète, ils n'ont pas le rapport.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il est écrit dans le ROB, que le budget 2024 est basé sur cet audit. Donc, si le document est basé sur cet audit, pour l'élu, c'est qu'ils l'ont lu.

Monsieur WASTL – Maire insiste, ils n'ont pas le compte-rendu écrit officiel de l'audit. Et comme ils ne l'ont pas, ils ont, bien entendu, pris rendez-vous auprès des auditeurs et ils ont échangé verbalement. Ensuite, il est proposé ce soir de prendre acte, non pas d'un audit, mais d'un rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur FAIST le répète, un rapport basé sur cet audit. Il indique également que Monsieur le Maire aurait parlé de cet audit aux associations.

Monsieur WASTL – Maire a une autre réponse à faire à Monsieur FAIST par rapport à cela, les Elus attendent toujours l'audit de 2017 du Cabinet KALYPS, qu'ils n'ont pas reçu, eux à l'époque dans l'opposition.

Monsieur FAIST enchaîne, pour lui, il est impossible d'assurer un débat équilibré, contradictoire et serein, car l'opposition ne dispose pas des informations nécessaires et suffisantes. Ce que l'élu peut en déduire, en l'état de ses connaissances, c'est que la majorité actuelle a considérablement augmenté les dépenses réelles de fonctionnement depuis son élection, et ce, du fait de Monsieur le Maire. Les dépenses réelles de fonctionnement sur la population au budget primitif 2023 sont inscrites sur la maquette budgétaire à 1 293,49 € par habitant et il est indiqué qu'il manque des factures à rattacher à ces dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement sur la population du compte administratif 2019 étaient à 1 061 € par habitant, soit, une augmentation de 22 % plus que l'indice des prix, qui, pour la même période s'établit à 14 %, fluides et énergies inclus, dans ces 14 %. Soit, 8 points de plus que l'inflation. Pour Monsieur FAIST, les excuses du Covid et de la guerre en Ukraine ne suffisent pas. Le constat est que la majorité n'a pas pris les décisions

qui s'imposaient en fonction des dites crises. Résultat, la commune va augmenter la pression fiscale sur les propriétaires. Or, du fait de l'augmentation d'impôts votée en 2021, ajoutée aux augmentations des bases, cette pression fiscale a déjà augmenté sur la période du mandat actuel de 31,2 % et ils s'approprient à l'augmenter à nouveau de 14,3 %, puisque Monsieur le Maire parle de points et non d'augmentation de taux. Et si l'on rajoute l'augmentation de taux à l'augmentation des bases, c'est une augmentation de 14,3 %, de la pression fiscale d'Andrézy sur les propriétaires qui va aboutir pour ce mandat, à une augmentation de plus 45,5 % de cette pression fiscale. Et Monsieur FAIST ne tient pas compte de la création d'une taxe foncière de six points de l'intercommunalité GPS&O en 2022, que la commune a laissé faire. Encore une fois, pour un candidat qui s'était engagé à ne pas augmenter la pression fiscale, l'élu lui trouve une facilité de vider les poches des contribuables propriétaires, plutôt que dès le début des crises de gérer au plus juste, les dépenses. Le consentement à l'impôt des contribuables andréziens a des limites et Monsieur FAIST pense qu'ils vont probablement voir, s'ils arrivent à vendre, des propriétaires andréziens vendre leur bien.

Ensuite, le projet Louise Weiss que la Ville a décidé de poursuivre « contre vents et marées », et ce, malgré la proposition de l'opposition, en 2020, de mettre ce projet à plat et de reconsidérer sa faisabilité. Ce qui a eu pour effet un taux de subventionnement inférieur au taux prévu et des versements décalés, voire même, annulés en fonction de ce qui se passera des dénis en cours du lot n° 1.

Les retards dus à la décision de Monsieur le Maire de modifier le projet gare et à l'Interco qui a contribué à ce retard du projet gare. Interco chérie à longueur de Conseils. Ces éléments ayant eu pour effet d'endetter la Ville qui est maintenant dans l'incapacité de se financer avec un ratio de désendettement de 16 ans en 2023, annoncé à 24 ans pour 2024, alors qu'il doit être maintenu entre 8 et 10 ans, au maximum. La situation financière de la Ville au niveau de la dette, est déplorable. Cela fait maintenant quasi quatre exercices sur six que Monsieur le Maire est à la tête de cette situation financière catastrophique. Monsieur FAIST suggère à Monsieur le Maire de passer à une gestion plus transparente, rigoureuse et partagée, ce que demandent instamment des Elus qui ont quitté la majorité.

Monsieur FAIST a compris que la Ville prévoyait d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties, mais pas les autres taxes. Dans le ROB, il est indiqué, contrairement à l'évolution sur les tarifs que c'était encore 4,9 % et il faudrait le corriger à 7,6 %. L'insuffisance des crédits ouverts au 011 pour pouvoir payer les factures reçues, est-ce que ça veut dire que les budgets étaient insincères à l'époque ?

Pour trouver des finances, Monsieur FAIST rappelle que la Ville a refusé de demander à l'intercommunalité Grand Paris Seine-et-Oise de tenter de rembourser à Andrézy les Attributions de Compensation (AC) voiries versées deux fois, de 2017 à 2021 et là, ce n'est pas une paille, c'est un montant important.

Monsieur WASTL avait annoncé que la Ville payerait en une seule fois ce dû. Monsieur FAIST ne voit pas pourquoi il reste à payer les AC ayant trait à 2017, le reste étant dans le protocole transactionnel, mais les AC voiries de 2017 à la dernière CLECT qui a revu les AC voiries pour les ponts et autres a annulé en s'apercevant « bizarrement » qu'Andrézy payait deux fois les AC voirie depuis 2017, la part des attributions de compensation que la Ville verse à la Communauté Urbaine, « pour qu'elle essaye de faire un peu de voiries, ce qu'elle ne fait pas beaucoup », mais la Communauté Urbaine doit de l'argent à Andrézy et pas l'inverse.

Sur la CAF Net négative en 2023 et en 2024, la capacité d'autofinancement nette de la Ville est négative de l'ordre de -2,3 M€. pour cela, la Gare et le Moussel seront vendus, la question subsidiaire étant : « Quelle crédibilité peut-on donner aux promesses de vente dans le délai imparti ? » Puisque les recettes du projet de la Gare doivent être inscrites dans le budget depuis quatre exercices. Et à tout le moins, il est de bon ton, compte tenu de la situation, que les Elus acceptent une diminution de leurs indemnités.

Monsieur WASTL – Maire précise que l’augmentation de 3,57 points correspond à une augmentation de 10 %...

Monsieur FAIST ajoute qu’il s’agit des taux.

Monsieur WASTL – Maire reproche à Monsieur FAIST d’inclure les bases de l’Etat, mais les bases de l’État, la Ville n’en est pas responsable. En comptant toutes les taxes et notamment la baisse de TEOM, l’augmentation nette de la taxe foncière moyenne d’un habitant sera de 8,3 %. Monsieur WASTL – Maire n’en est pas forcément fier, mais il souhaitait rectifier.

Monsieur FAIST ajoute à cela la taxe foncière de l’Interco.

Monsieur WASTL – Maire rectifie, il s’agit de 8,3 % tout compris. Monsieur le Maire ne va pas recommencer le débat de Louis Weiss, il réprecise simplement à l’attention des Andrésiennes et des Andrésiens qui découvrent Louise Weiss que c’est un projet de l’ancienne municipalité et de Denis FAIST.

Et si la majorité actuelle a mis tellement de temps à dénouer le problème, c’est que l’ancienne majorité avait bien noué le problème, au niveau du projet gare. Ils y reviendront un jour.

Quant aux AC voiries qu’Andrézy a payées deux fois, Monsieur le Maire rappelle que le premier adjoint chargé des finances entre 2017 et 2020, qui n’a rien vu, c’était Denis FAIST.

Madame ALAVI ne va pas reprendre les différents points relevés par Denis FAIST pour ne pas lasser l’auditoire. Par contre les élus d’Andrézy Union Citoyenne, tiennent à joindre leur désapprobation à celle de Notre Parti C’est Andrézy et probablement d’Andrézy Dynamique par rapport à l’augmentation du taux communal de taxe foncière. En début de mandat, et à l’époque, les membres de son groupe étaient dans la majorité, le taux avait été augmenté pour faire face aux engagements de l’ancien Maire sur un certain nombre de projets ou vis-à-vis d’un certain nombre de personnes. Et pour parer à la chute drastique des recettes due à la Covid. Ils avaient alors promis aux contribuables locaux de ne pas retoucher à la taxe foncière sauf pour la baisser une fois les finances municipales rééquilibrées. Il est vrai que la guerre en Ukraine a fait monter fortement le coût des fluides et des denrées, mais de très grosses restrictions budgétaires dans tous les services, parce qu’il faut savoir que « ces derniers travaillent, depuis trois ans, avec des bouts de chandelles », ils peuvent être remerciés pour leur dévouement, ce n’est pas facile tous les jours. Donc de grosses restrictions budgétaires et une politique de chauffe très restrictive des locaux municipaux : écoles, bureaux, ateliers auraient dû permettre de passer le cap. Il n’en est rien hélas, car des erreurs de gestions des priorités et des dossiers ont, selon le groupe d’opposition, étaient faites : tout d’abord, beaucoup d’études payantes ont été entamées sur des projets qui n’ont toujours pas vu le jour et pour lesquels il n’a été obtenu, voire même, demandé, aucune subvention. Il n’y a d’ailleurs toujours pas de spécialiste des subventions au sein du service juridique de la Mairie alors que le champ des subventions et du mécénat s’élargit chaque jour. La Ville passe à côté de nombreuses participations financières. Par ailleurs, le retard pris par le projet immobilier de la gare, pénalise de deux façons les finances de la Ville : retard pris dans la perception de la minoration foncière de 1 216 000 €, retard pris aussi dans la perception des taxes foncières des nouveaux logements. D’autre part, il existe un alourdissement du coût du budget de la culture au sein du budget global de la Ville dû à des recettes de spectacles qui n’ont pas repris le montant d’avant Covid, alors que dans d’autres théâtres, les fréquentations sont revenues à la normale, mais aussi à la

disparition de quelques mécènes locaux, sans recherche, pour autant de nouveaux partenaires pour les remplacer, ou mieux encore en augmenter le nombre. Les Elus ont vu tout à l'heure que la location était parfois préférée à l'acquisition, même sous forme de loyer avec offre d'achat, pour Madame ALAVI ce n'est pas une excellente gestion, mais ça reste encore du détail. Il n'existe aucune comptabilité analytique, bien qu'Annie MINARIK l'ait demandée pendant trois ans. Mais ça n'a jamais été fait dans les services, ce qui est ennuyeux, puisque justement, si l'on veut vraiment mener une vraie politique d'économie, il faut bien connaître les coûts par action, par opération et ce n'est pas possible actuellement à la Mairie d'Andrésy. C'est un vrai problème pour bien gérer les finances. L'élue ajoute que les adjoints n'ont pas, pour l'instant, et n'ont jamais eu, jusqu'à présent, la main sur les bons de commande de leur délégation et n'ont donc pas conscience du coût réel des décisions prises et n'ont pas la possibilité de refuser des dépenses qui paraîtraient trop élevées par rapport au but visé. Par ailleurs et pour Madame ALAVI, c'est un gros problème depuis le début de la mandature, il n'y a pas de vision à trois, cinq, dix ou vingt ans du devenir d'Andrésy, pour la mise en place d'un PPI réalisable et pas modifié tous les trois mois. Pour les élus d'Andrésy Union Citoyenne, la hausse du taux communal de la taxe foncière n'est pas due uniquement aux éléments économiques extérieurs, mais à l'incapacité du Maire à gérer efficacement la commune et ses finances. Comme dit précédemment, pour le groupe AUC le taux communal de la Taxe Foncière ne peut pas être la variable d'ajustement d'une mauvaise gestion. Madame ALAVI remercie l'assemblée.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que Laurence ALAVI avait la délégation budget, jusqu'à l'été dernier. De même Annie MINARIK qui avait la délégation contrôle de gestion, a peut-être dit : « Il faut de la comptabilité analytique », mais il ne suffit pas de déclamer « il faut, il faut », il faut sortir les crayons de la trousse et il faut concrétiser sa délégation.

Madame ALAVI est vraiment désolée pour lui, qu'il vienne de dire cela, parce que ça veut dire qu'il ne sait pas comment faire une comptabilité analytique. Si toi le Maire ne demande pas à ce qu'il existe une comptabilité analytique au service, elle n'existera pas et ne peut pas être faite par l'adjoint seul, puisque c'est un système de chiffrage au départ des écritures avec des comptes analytiques. Aux dernières nouvelles, ce n'est pas aux élus de passer la comptabilité.

Monsieur WASTL – Maire n'a pas dit que c'était à Annie MINARIK de faire la comptabilité analytique.

Madame ALAVI lui fait remarquer que c'est ce qu'il vient de dire.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, mais il n'a jamais entendu Annie MINARIK insister auprès des services financiers pour cela.

Madame ALAVI rappelle qu'il vient de dire : « C'est bien de demander les choses, mais au bout d'un moment, il faut sortir les crayons de la trousse. » Ce qui sous-entend que c'était à Annie MINARIK de le faire, elle-même, toute seule.

Madame DEROUX pense qu'il faut laisser les orientations aux sachants, à ceux qui font.

Madame ALAVI croit que si les adjoints ne s'en sont pas encore rendu compte, et elle trouve curieux que Josette DEROUX ne s'en soit pas encore rendu compte, une seule parole compte au niveau des services, c'est celle du Maire. On lui a assez répété et c'est une des raisons

pour lesquelles elle a quitté la majorité. Car quand le Maire ne fait pas son travail, malheureusement, même quand les adjoints veulent le faire, ça pose des problèmes parce qu'ils ne sont pas forcément écoutés. C'est la triste réalité.

Monsieur WASTL – Maire revient sur le fait qu'il faille réduire les dépenses de fonctionnement, mais la taxe foncière est augmentée de 3,57 points en réduisant parallèlement les dépenses de fonctionnement de 600 000 €. « On est jusqu'à l'os ». Quand Madame ALAVI dit qu'il y a des erreurs de gestion, ça fait trois mois que tous les services travaillent pour réussir à trouver des économies.

Madame ALAVI n'a pas dit cela, elle a dit qu'il fallait trouver plus de recettes. Elle a dit précisément que les services vivaient avec trois « kopecks » et que c'était très difficile pour eux. Elle le sait et elle le dit, parce qu'il faut vraiment les remercier de travailler dans ces conditions. Ils n'ont même pas assez de chauffage. Il y en a qui amènent leur propre radiateur. Ils font vraiment de très gros efforts et c'est exactement ce qu'elle a dit, elle n'a jamais dit que des économies n'étaient pas faites, elles sont faites drastiquement sur le chauffage et drastiquement dans les services. Et ce qu'elle a dit et maintient, c'est qu'il n'y a absolument pas de travail de recherche de subventions efficace. La commune se contente d'aller chercher les subventions habituelles : la DETR, le CAR – Contrat d'Aménagement Régional, et ainsi de suite, elle a bien vu ce qui se faisait pendant trois ans qu'elle a passés au budget.

Monsieur WASTL – Maire fait allusion à l'Agence du Sport.

Madame ALAVI lui fait remarquer que l'Agence du Sport leur a été présentée par Monsieur Valdemar LOPES ce n'est pas la commune qui est allée la chercher, à l'époque où il était président du club. Madame ALAVI le remercie au passage, heureusement qu'il y a des présidents de club qui sont au fait de ce type de subvention, sinon, ils n'auraient pas eu celle-ci.

Monsieur WASTL – Maire reconnaît que Monsieur Valdemar LOPES en a parlé, mais les services étaient allés voir avant, l'Agence du Sport.

Madame ALAVI ne va pas mettre Monsieur Valdemar LOPES en difficulté en lui demandant de raconter l'historique. En attendant, elle estime que l'argent, il faut aller le chercher où il est, à l'Europe et auprès des Entreprises et des Fondations.

Monsieur WASTL – Maire demande à Laurence ALAVI si elle croit qu'ils ne le font pas. S'imagine-t-elle que les entreprises sont suffisamment riches pour financer des actions municipales ?

Madame ALAVI fait allusion à la belle exposition de l'an dernier, qui a été difficile, car la Ville n'est pas allée taper aux portes. Et pour elle, ce n'est pas aux services d'appeler les entreprises, ce n'est même pas à l'Adjoint, dont le chef d'entreprise se moque. Le Maire s'est contenté d'aller voir la SEFO, d'appeler son ami Laurent BROSSE pour lui demander d'avoir des sous du Département. Alors que pour l'élue, le Département n'a pas à subventionner cela et la Ville a touché en tout 40 000 €.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il est allé voir GSM qui ne voulait plus, il est allé voir HAROPA, qui n'était pas intéressé pour l'instant. Il est allé voir le vice-président chargé de la culture chez GPS&O.

Pour Madame ALAVI, il ne faut pas rester sur les entreprises locales, elles n'en ont pas les moyens. Il faut aller au niveau des Fondations.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, croit-elle vraiment qu'une entreprise de Perpignan va financer une action culturelle à Andrésy ? Pour Monsieur le Maire, Madame ALAVI rêve.

Madame ALAVI rappelle que c'était une action culturelle sur le durable. C'est très porteur, ils auraient dû trouver, mais ne se sont pas fatigués à chercher. L'argent ne tombe pas du ciel. Elle précise par ailleurs que l'augmentation du taux d'imposition de la taxe foncière ne rapporte pas 930 000 €, mais 1,2 M€ que vont payer les Andrésiens. Par contre pour la Ville, ça ne rapportera qu'un delta de 930 000 €, parce que la Ville perd 300 000 € de droits de mutation.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que c'est ce qu'il a dit.

Madame ALAVI insiste, il a dit que l'augmentation du taux permettait d'avoir une recette supplémentaire. On a l'impression que les Andrésiens ne payent que 900 000 €, mais ils payent 1,2 M€, mais par contre, il y a ces 300 000 € de droits de mutation et donc, en effet, il n'y aura que 900 000 € pour la Ville.

Monsieur WASTL – Maire souhaite rebondir sur les propos de Madame ALAVI qui a dit : « On n'a fait que des études ». Il explique que c'était prévu. Au regard des difficultés financières, à partir de 2022, ils ont décidé collectivement et avec l'accord des services que comme ils ne pouvaient pas se permettre de lancer des projets ruineux, coûteux, ils démarraient les études. Ce qui permettait d'avancer dans ces projets qu'ils n'avaient pas la capacité de réaliser ces projets.

Madame ALAVI souligne qu'ils ne font d'études que depuis 2022 et que surtout, ils font des études sur une multitude de projets. Et pour elle, c'est là que ça ne va pas. C'est ce qu'il faut prioriser. Or, les priorités ont changé tous les trois mois à peu près, soit, à cause des difficultés financières qui étaient réelles, soit, parce qu'un élu parlait plus fort qu'un autre, soit, parce que soudainement, tel projet n'était plus en odeur de sainteté. Ce n'est pas, pour Madame ALAVI, comme cela que l'on gère les finances d'une Ville et ce n'est pas comme cela que l'on fait un projet sur l'avenir. On choisit quelques projets, on « sort les crayons de la trousse », on se défonce pour trouver les subventions, et ceux-là, on les sort. Les autres, on les fait le mandat suivant éventuellement.

Monsieur WASTL – Maire souhaite dire un mot pour les agents de la Ville et notamment les Directeurs des Services. Monsieur le Maire n'apprécie pas la remarque de l'élue, à savoir : « Les adjoints ne signent pas les bons de commande, ils ne savent pas ce qu'ils signent, ils doivent signer n'importe quoi. »

Madame ALAVI fait remarquer qu'à part Laurent BEUNIER qui signe des permis, les autres adjoints ne signent rien.

Monsieur WASTL – Maire souligne qu'il y a des adjoints qui ont une délégation de signature et deuxièmement, par définition, les Directeurs de service contrôlent ces bons de commande.

Madame ALAVI est d'accord, les Directeurs de service contrôlent les bons de commande, mais il y a aussi des factures qui passent, qui ne sont pas forcément sur les bons de commandes. Les Directeurs de service ont l'habitude, ils ne sont pas choqués par certains montants, parce qu'ils savent que quand on facture par exemple, les arceaux « vélo », qui est un exemple qui a outré Madame ALAVI, il s'agit de 5 000 € pour trois ou cinq arceaux vélo. Pour l'élue 1 000 € l'arceau, c'est quand même super cher. Quand passe le bon de commande, on se demande, sachant que la Mairie n'a pas de sous, si vraiment, c'est une priorité. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas en mettre quand on a les sous. C'est ce qu'ils disaient à Monsieur RIBAUT, à l'époque : Trek'Île, la Halte Nautique, c'est sympa, mais la Ville n'avait l'argent pour cela, il y avait d'autres priorités avant.

Monsieur WASTL – Maire considère que s'ils ne peuvent pas mettre des arceaux à 5 000 €, ils ne font plus rien après !

Pour Madame ALAVI, si Monsieur le Maire pense comme Monsieur BÉDIER qui parlait de la passerelle à Poissy que 600 000 €, c'est l'épaisseur du trait, à Andrésy 5 000 €, c'est l'épaisseur du trait, malheureusement, la Ville est très pauvre.

Monsieur WASTL – Maire en déduit que dans ce cas, ils ne font rien !

Madame MADEC, après ces débats animés que son groupe cautionne, ils ne peuvent pas se réjouir que Monsieur le Maire utilise, une fois de plus, le levier de la fiscalité directe pour arriver à clôturer le budget. Madame MADEC indique qu'ils n'étaient pas forcément au courant puisqu'en tant que groupes d'opposition, ils n'étaient pas au cœur du travail fait au niveau des finances. Donc, Madame ALAVI vient de faire quelques révélations. Ils avaient, bien sûr beaucoup de présomptions, mais là, ils se rendent compte que finalement leurs présomptions s'avèrent quand même assez exactes et il est vrai que ça fait un peu peur d'apprendre la façon dont la majorité actuelle a géré depuis quatre ans. Elle se met aussi à la place des agents, depuis quatre ans, dans toutes ses conclusions de ROB, Monsieur le Maire indique qu'il va réduire les dépenses de fonctionnement. Il l'a annoncé en conclusion de ce ROB, il ne sait pas comment il va faire. Depuis trois ans, ils entendent cela, c'est la quatrième année qu'ils l'entendent et l'opposition s'interroge sur cette situation qui est aux portes du désastre financier. Aujourd'hui, ils apprennent que des dépenses auraient pu être évitées, même si c'est important. Tout est important certes, mais peut-être qu'effectivement, des arceaux à 5 000 €...

Monsieur WASTL – Maire ironise, c'est sûr que ça aurait sauvé la Ville !

Madame MADEC fait remarquer que c'est un élément. Elle demande à Monsieur le Maire comment il arrive à défendre une situation aussi dramatique depuis quatre ans.

Monsieur BEUNIER souhaite apporter quelques éléments de réponse. Pour lui, ce qui est intéressant, c'est quand même de faire un parallèle entre le passé et le présent. Il faut préciser aux Andrésiens qu'il y a deux budgets sur la Ville d'Andrésy. Que le budget d'investissement n'est pas concerné par les difficultés auxquelles ils doivent faire face. C'est le budget de fonctionnement qui représente essentiellement des charges salariales avec les prestations dans les écoles, etc. Et la Ville subit des augmentations et des charges imposées par l'État.

Madame CHATEAU demande à Madame MADEC de le laisser parler.

Madame MADEC lui demande de ne pas leur faire un cours, tout cela, ils le savent déjà. Elle propose à Madame CHÂTEAU de prendre la parole.

Monsieur BEUNIER ajoute que les autres dépenses sont essentiellement des dépenses d'énergie. Ces dépenses d'énergie sont l'héritage d'une ville où il y a eu peu d'investissements qui ont été faits dans le passé. Les bâtiments de la Ville sont relativement poreux et ont fait l'objet de peu de travaux. C'était le choix de toutes les villes de l'époque, il y a eu des investissements faits pour les loisirs. Pour Monsieur BEUNIER, ce qu'il est important que les gens comprennent, c'est qu'on est sur une mutation. Il faut partir, effectivement, sur une ville qui soit plus durable, plus économe que ça prend du temps, des investissements, et qu'ils n'arriveront pas, ni les actuels, ni les autres, dans deux ou quatre ans, à solutionner le problème qui se traitera sur une dizaine d'années. C'est quelqu'un qui travaille sur l'Urba et qui travaille sur des planifications à dix, vingt, ou trente ans qui a le courage de le dire. C'est malheureusement le cas aussi pour d'autres communes. À Andrésy, le phénomène est aggravé parce qu'il y a beaucoup de bâtiments qui sont très vieux. Il y a des bâtiments dans lesquels sont logés est les Agents. L' élu n'ose même pas évoquer l'état des bâtiments et aujourd'hui, ils n'ont toujours pas la capacité d'investir pour les rénover. C'est au-delà de ce que l'on peut raconter aujourd'hui. Monsieur BEUNIER précise qu'il faut avoir l'honnêteté de dire aux Andrésiens que la Ville, sur ses frais de fonctionnement, vit, non pas au-dessus de ses moyens, mais est rattrapée par le fait, qu'aujourd'hui, toutes les dépenses augmentent. Les dépenses de chauffage, tout le monde a pu constater qu'elles étaient multipliées par deux.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que c'est même multiplié par trois. Pour l'électricité, la Ville est passée de 300 000 à 900 000 €. Pour une ville comme Andrésy, c'est ingérable. Monsieur le Maire a oublié de dire à Laurence ALAVI qui parlait de subventions que d'une part, après, il y a un reste à charge et d'autre part, les subventions sont sur investissement. Les difficultés de la Ville sont centrées sur le fonctionnement, sur les intérêts de la dette qui sont payés sur le fonctionnement, sur les charges générales qui ont flambé en raison du choc inflationniste, ce ne sont pas les subventions qui auraient réglé le problème.

Madame ALAVI revient sur les études.

Monsieur WASTL – Maire explique que les études ne coûtent rien.

Madame ALAVI fait remarquer que peut-être que ça ne coûte rien, mais s'ils ne peuvent pas aboutir à des projets parce que les subventions ne suffiront pas...

Madame DEROUX indique qu'il s'agit du budget d'investissement. Laurence ALAVI était d'accord pour lancer des études.

Madame ALAVI signale que lors du dernier Conseil Municipal, ils avaient demandé une formation collective pour la M57 et Monsieur le Maire a répondu qu'aucun élu de la majorité ne s'était montré intéressé par cette formation. Elle conseille à la majorité de faire cette formation, car au niveau de la M57 et au niveau d'un budget, ils apprendraient qu'une bonne partie de ce qui sert à faire des investissements vient du budget de fonctionnement. Apparemment, ils l'ont complètement oublié. Elle demande d'arrêter de dire que le budget d'investissement ne dépend pas du budget de fonctionnement et qu'il est indépendant. Il l'est d'une certaine manière, mais il est quand même nourri par le budget de fonctionnement. Elle leur propose d'aller prendre des cours, sur ce qu'est un budget, ils en ont vraiment besoin.

Le budget d'investissement peut être nourri par le fonctionnement, c'est le but, c'est pour cela que les villes recherchent une capacité d'autofinancement.

Monsieur WASTL – Maire admet que le budget d'investissement peut être nourri par le fonctionnement, mais le problème est qu'avant d'avoir une capacité d'autofinancement pour financer les investissements, ils ne parviennent même pas à équilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement. Et l'investissement est un budget élastique. Madame ALAVI l'a dit elle-même, ils ne pouvaient plus lancer leurs projets. Il n'y a eu que des études en cours. Ils ont réduit le budget d'investissement. Or, le budget de fonctionnement, on ne peut pas le réduire. Les charges de personnel, à part licencier, il n'est pas concevable de ne pas renouveler les fonctionnaires qui partent à la retraite ou virer tous les non-contractuels.

Madame ALAVI fait remarquer que ne pas remplacer les fonctionnaires qui partent à la retraite, c'est marqué dans le ROB ou elle a mal lu.

Monsieur WASTL – Maire admet que c'est une possibilité, mais les marges de manœuvre sont relativement réduites.

Monsieur REMOND reconnaît que ses compétences en matière de finances publiques sont très limitées. C'est pourquoi il a prévu de suivre la formation qui leur est proposée prochainement. Mais il sait lire. Page 24 du ROB, Monsieur REMOND n'a pas entendu, jusqu'à présent, de commentaires de cette page 24 qu'il trouve impressionnante. Il y a deux graphiques, le plus simple est celui de la masse salariale. 2019/2020, d'après ce que l'on peut voir, car la finesse du graphique est assez limitée, la masse salariale est aux alentours de 8 M€. C'est-à-dire que c'était l'ancienne mandature : « Les gros affreux », lui dit cela de manière neutre, puisqu'il n'en faisait pas partie. En 2023, on peut constater que la masse salariale est au-dessus des 10 M€. Il le répète, il n'est pas un grand comptable, mais une masse salariale annuelle qui augmente de 2 M€, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des problèmes pour boucler le budget.

Monsieur WASTL – Maire est bien d'accord.

Monsieur REMOND n'a pas terminé, ça, ça lui paraît assez simple, et pour lui, invoquer la crise énergétique et « tout le toutim », c'est bien gentil, mais il pense que les économies faites auraient permis, à elles seules, de passer ce cap difficile qui est en train de s'atténuer.

Monsieur WASTL – Maire souhaite lui répondre tout de suite. Monsieur REMOND s'étonne, mais est-ce que le nombre d'équivalents temps plein sur la ville a évolué en 10 ans ? Non, il a même baissé. Donc, si votre masse salariale augmente, c'est en raison des mesures gouvernementales de revalorisation du point d'indice, ce dont ils ont déjà parlé. Monsieur le Maire a repris d'ailleurs, la dernière hausse de Denis FAIST, puisque lui aussi a augmenté les impôts en 2017, a augmenté la taxe d'habitation de 1,18 point, a augmenté la taxe foncière de 3,5 points, il a donc pris la même augmentation que l'actuelle majorité, mais lui, en plus avait la taxe d'habitation. Monsieur FAIST a justifié ces augmentations par une baisse de la dotation de l'État, par l'augmentation des attributions de compensation de la Communauté Urbaine, par une augmentation des charges de personnel. Et si l'on reprend celle de 2008 : « Augmentation des charges de personnel », et si l'on reprend l'augmentation de 2005 : « Augmentation des charges de personnel dû au glissement vieillesse ». Donc, la courbe qui monte, ce sont les mesures gouvernementales, c'est une très bonne nouvelle pour les fonctionnaires de la ville, mais ça fait un peu de mal aux finances.

Monsieur REMOND souhaiterait aborder un autre sujet, il y a un moment où il s'interroge franchement, à la lecture d'un autre graphique qui est le coût moyen par emploi, toujours sur la référence 2019/2020, donc les « gros affreux », qui sont en dessous de 42 000 € et en 2023, on passe à plus de 48 000 €.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'entre 2017 et 2020, il y avait le gel du point d'indice.

Monsieur REMOND ne sait pas ce qu'il s'est passé.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer qu'il lui explique.

Monsieur REMOND a vraiment du mal à croire qu'il y a eu une augmentation aussi vertigineuse du coût moyen par agent, du simple fait, des décisions gouvernementales. Et dans ces conditions-là, en admettant que ce coût-là échappe complètement à la commune, il va dire quelque chose qui ne va pas faire plaisir aux agents, mais c'est une réalité dans les entreprises, où l'on baisse les effectifs.

Monsieur WASTL – Maire indique que pour les fonctionnaires, c'est un peu plus délicat. Il y a quand même des marges de manœuvre en termes d'heures supplémentaires, de montées d'échelon qui peuvent être une décision de la mairie. Ils ne sont pas à 100 % complètement indépendants. Mais la stagnation jusqu'en 2020, c'était le gel du point d'indice, on en a énormément parlé, lui qui est enseignant, pendant six ans n'a jamais été augmenté. Et depuis quelques années, il y a une montée de ces points d'indice.

Monsieur WASTL – Maire indique que les élus sont invités à prendre acte de ce rapport et ils voteront le budget au prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget, en application des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Après présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 relatif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 annexé à la présente délibération,

Vu la Commission des Finances du 06 mars 2024 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21h50.

Questions orales :

Manifestation du 03 mars 2024 – Pont d'Achères

Madame ALAVI rappelle que le 3 mars 2024, s'est tenue une manifestation des opposants au projet du Pont d'Achères. Manifestation à laquelle, environ 400 personnes ont participé. Première infrastructure de la liaison A13/A15, ce pont dont la nécessité est remise en cause par fermeture des ateliers de PSA, puisqu'à l'origine, il devait servir au désenclavement de l'usine et permettre à cette dernière un accès plus rapide aux autoroutes. Ce pont dont l'urgence de la construction ne correspond à aucune réalité puisque les circulations actuelles sont absorbées correctement par les routes existantes, ce pont dont l'impact négatif sur l'environnement et sur la santé des populations voisines est une évidence incontestable, ce pont, reste pourtant une priorité pour le Département et son Président, Monsieur BÉDIER. Le groupe d'opposition a été désolé de constater que la majorité municipale d'Andrésey, malgré son affichage lors de cette manifestation publique ne luttera pas, en réalité contre ce pont, puisqu'une délibération proposée par le groupe AUC et soutenue par les élus d'AD et NPCA, portant sur la possibilité d'une action en justice et/ou, d'un soutien financier ou administratif aux Associations luttant contre ce projet, cette délibération, proposée à l'ordre du jour du présent Conseil municipal a été refusée par Monsieur le Maire, démontrant son grand respect de la démocratie et du droit d'expression des oppositions. Il est vrai que cette délibération, obligeait chaque Conseiller Municipal, à exprimer, publiquement, par son vote, son désir de pouvoir lutter ou non contre ce pont et qu'elle aurait donc prouvé, en étant retoquée par la majorité l'absence de sincérité et le renoncement à leurs valeurs en engagement des élus AER. Madame ALAVI pense que cela pèse d'ailleurs beaucoup sur le cœur d'un certain nombre d'entre eux qui pour l'obtention d'une aide financière exceptionnelle que le Département fait miroiter à la Ville en contrepartie d'une absence de vague faite autour du pont d'Achères, Madame ALAVI pense que ces élus se rendent bien compte que non seulement, ils vendent leur âme et que de plus, cela se fait au détriment de la santé et du cadre de vie de leurs concitoyens. Un tel positionnement aurait pu être considéré comme pragmatique et Madame ALAVI aurait été la première à les en féliciter si ses conséquences n'étaient pas si dommageables sur les Andrésiens et si, de plus le résultat ne risquait pas d'être bien piètre, connaissant les difficultés financières du Département. Après avoir dit pis que pendre des méthodes politiciennes de Monsieur BÉDIER pendant des années, Lionel WASTL trahit ses convictions, trahit son électorat auquel il avait promis de lutter contre le pont, obligé certains élus de la majorité, les plus convaincus du nécessaire besoin de protéger l'environnement, à le suivre dans cette trahison et tout cela pour une subvention qui a été demandée à Monsieur BÉDIER grâce à l'intervention de Monsieur LARCHER, donc sans besoin de contrepartie. Madame ALAVI s'adresse ensuite plus particulièrement à certains élus de la majorité, pour lesquels elle a beaucoup d'estime. Elle est triste de les voir ainsi déposer un mouchoir noir sur leurs

convictions et elle sait que ce ne sont pas les indemnités qui les font rester, mais l'espoir de pouvoir, un jour, mener à bien des projets qui leur tiennent à cœur. Combien de projets ont abouti depuis quatre ans ? Combien de projets ont réellement avancé depuis ces derniers mois ? Cela mérite-t-il qu'on leur demande d'abandonner les idéaux qui les portent depuis des années ? Abandon qui grignote petit à petit, l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes, Madame ALAVI pense qu'on est seul avec soi-même quand on doit répondre à cette question.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer qu'elle est déjà en campagne électorale. Monsieur le Maire ne connaissait pas la passion de Madame ALAVI pour le Pont d'Achères, pour la première fois, il l'a vue défiler dans une manifestation contre ce pont. Ils ont travaillé ensemble pendant 3 ans ½, elle a fait partie des élus qui étaient contre le pont d'Achères, comme toute la majorité, mais qui étaient plutôt modérés en matière de recours. Elle faisait partie du clan qui considérait qu'il fallait s'y opposer, mais pas trop. La proposition de la majorité municipale est nette, sauf qu'elle s'oppose avec les moyens dont elle dispose. Monsieur le Maire a déjà expliqué que la commune n'avait pas intérêt à agir, car officiellement, Andrésy ne fait pas partie du territoire. La Ville ne pouvait pas porter plainte. La délibération qu'a évoquée Madame ALAVI, Monsieur le Maire ne l'a pas refusée, elle était illégale. Il y a des moments où le Maire est responsable de l'ordre du jour, mais aussi de la légalité des délibérations. Dans cette délibération, l'élue demandait à ce que le Conseil municipal puisse ester en justice, or, ce n'est pas le Conseil Municipal qui peut ester en justice, mais le Maire, et elle demandait en plus à ce que la commune puisse ester en justice contre le Département. Monsieur le Maire explique que l'on ne peut pas ester en justice contre une collectivité, on peut éventuellement le faire contre un projet, mais pas contre une collectivité. Et in fine, pour lui, Madame ALAVI se réveille trop tard, les délais sont forclos, l'enquête publique environnementale est finie. Cette délibération, elle aurait dû la proposer avant le 04 janvier et écrite d'une façon différente. Avec ça, Monsieur WASTL ne pouvait pas l'inclure à l'ordre du jour de ce Conseil. Si demain, elle lui propose une délibération légale, valable et qui respecte les délais, il n'y aura pas de soucis.

Madame ALAVI considère que si elle était si illégale que cela, mais qu'elle ne le dérangeait pas, le service juridique avait tout le loisir de lui donner une forme tout à fait légale et elle aurait pu être présentée en Conseil Municipal. Elle aurait dit que ça venait de Monsieur WASTL, ça lui aurait fait de la pub.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que les délais étaient forclos.

Madame ALAVI le premier délai est forclos, mais elle fait remarquer que dans le 95, eux, vont y aller, ils l'ont voté hier. Alors qu'ils sont encore plus loin du pont que nous. Mais par contre, ils vont en subir les effets par la circulation qui va passer sur la N184.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils demandent une étude d'impact, et Monsieur le Maire n'est pas certain que le juge leur donnera raison, mais c'est tout ce qu'ils demandent.

Par ailleurs, si Monsieur le Maire pensait qu'il n'était pas possible d'ester en justice, Madame ALAVI est d'accord, mais elle fait remarquer qu'il est toujours possible d'aider les associations.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est ce qu'ils font.

Madame ALAVI lui demande s'il les aide financièrement, ou juridiquement. Pour elle, Monsieur le Maire se montre en manifestant alors qu'il sait très bien qu'il a passé un accord

avec Monsieur BÉDIER, pour ne surtout pas aller s'accrocher aux piliers du pont. Il l'a assez répété aux élus de la majorité, c'est comme cela qu'il a fait « avaler la pilule » à ceux qui voulaient voter contre le pont. Quand on veut faire quelque chose, on peut toujours.

Monsieur WASTL – Maire réfute ce propos, il y a, selon lui, une opposition légale et un moment où l'on ne peut plus. Madame ALAVI connaît-elle une ville qui a déposé un recours ? Maurecourt qui est contre, a-t-elle fait une procédure ? Non, les villes qui ne sont pas sur le territoire ne peuvent pas passer une procédure sur une enquête environnementale. Il faut être sur le territoire.

Madame ALAVI estime que pour l'enquête environnementale non, mais plus tard, à l'avenir, il faut s'offrir les possibilités de le faire.

Monsieur WASTL – Maire explique que pour le faire, il faut un nouveau document administratif. Il n'y en a pas.

Madame ALAVI en déduit que ce sont les Andrésiens qui attaqueront quand ils seront malades.

Monsieur WASTL – Maire le répète, les Andrésiens ne pourront pas attaquer. Il n'y a que les intérêts à agir, c'est-à-dire les collectivités liées au territoire et les associations. Aucun Andrézien ne peut attaquer.

Pedibus – fonctionnement

Madame MADEC voulait juste avoir un point sur le fonctionnement du Pédibus, car elle n'en entend plus parler. Il n'y a pas de loup derrière sa question, elle veut juste savoir si ça fonctionne et avoir un retour. Monsieur le Maire a mis cela en place il y a quelque temps, donc, ça ne fonctionne plus aujourd'hui ?

Madame ALAVI répond que cela n'a jamais fonctionné.

Madame MADEC s'étonne : Ça n'a jamais fonctionné ? Elle ne le savait pas, ils n'en ont jamais reparlé. C'est bien pour cela qu'elle pose la question.

Monsieur AUBERT explique qu'effectivement, il y a eu des choses qui ont existé.

Madame MADEC le confirme et portées par le prédécesseur de Monsieur AUBERT, Monsieur Romain HUDE. Ils en avaient parlé.

Monsieur AUBERT veut parler de ce qui a préexisté avant leur mandat.

Madame MADEC parle de leur mandat, pas du mandat précédent.

Monsieur AUBERT explique que des choses ont existé.

Madame MADEC souhaite savoir aujourd'hui comment cela fonctionne.

Monsieur AUBERT indique que sur l'initiative de Romain HUDE, il y a eu des tentatives de remettre une ligne en place. Techniquement, ça repose sur l'engagement des

familles et donc, sur les premières tentatives, ça a un peu « manqué de bras ». Il ne peut que dire pour l'avoir éprouvé que le système est hyper intéressant et porteur.

Madame MADEC n'en doute pas une seconde.

Monsieur AUBERT ajoute que les choses entreprises par Romain HUDE sont arrivées en bout de course et ça fait partie des choses que la ville pourrait relancer.

Madame MADEC confirme donc qu'aujourd'hui cela ne fonctionne pas. Il s'agissait juste de faire un point par rapport à un projet porté il y a un certain temps.

Point sur le dernier Conseil Communautaire du 08 février 2024

Monsieur FAIST, rapidement, souhaite faire écho à ce qui s'est dit au début du Conseil sur le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) en fait, la Communauté urbaine avait émis un avis défavorable au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, pour l'élu à juste titre, c'était quasiment dans la troisième ou quatrième délibération. Il aimerait en savoir un peu plus, sur cet avis défavorable concernant le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024/2030 de la Région.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils n'étaient pas d'accord avec les quotas de logements qui étaient proposés au niveau du territoire. C'est la principale raison.

Monsieur FAIST demande quelle a été la position des trois Conseillers Communautaires d'Andrésey.

Monsieur WASTL – Maire s'est abstenu.

Madame MINARIK a voté favorablement.

Monsieur FAIST répond qu'il est favorable à l'avis négatif.

Monsieur FAIST l'a dit dans le ROB d'Andrésey que la Communauté Urbaine a décidé de faire des travaux supplémentaires dans la piscine d'Andrésey. Donc, le montant va passer de 2,2 à 5,2 M€, ce qui veut dire que les travaux vont s'étendre à une fin estimée au 3^e trimestre 2026. La question, en l'occurrence est : quelles sont les solutions alternatives proposées aux scolaires et à l'Association des nageurs d'Andrésey d'autre part ? Là, ils ne peuvent plus rien faire et d'ici 2026, ils peuvent fermer l'association.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils ont des créneaux à Conflans-Sainte-Honorine.

Monsieur FAIST demande s'il s'agit d'une ligne d'eau tous les 36 du mois.

Monsieur WASTL – Maire n'en sait rien, en l'occurrence le CNA n'est pas venu le voir pour détailler.

Monsieur FAIST indique que le CNA est en grande difficulté et arrête à la fin de l'année.

Madame CHATEAU y était la veille au soir, ils savent qu'il va y avoir des travaux, ils attendent de voir comment ils vont s'organiser, mais ils n'ont rien demandé.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'il n'y a pas de date arrêtée.

Madame DEROUX ajoute qu'il n'y a pas de date précise, en revanche, il y a des précisions sur la nature des travaux.

Monsieur FAIST ne dit pas qu'il ne faut pas faire les travaux et qu'il y a des délais dessus, il dit qu'il n'y a pas de solution proposée aux Associations et l'enseignement obligatoire de la natation risque de pâtir de cela.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ne sont pas venus le voir, ils ne se sont pas manifestés hier. Mais quoi qu'il en soit, il n'y a pas de date.

Concernant le ROB de la Communauté Urbaine, Monsieur FAIST peut constater que les taxes ménages de la Communauté Urbaine sont passées de 57,5 M€ en 2021, à 111,4 M€ en 2024, soit, plus 53,9 M€, soit +93,74 %, tout cela permet d'avoir une épargne brute en 2022 de 57,6 M€.

Monsieur WASTL – Maire le prie de ne pas leur faire un cours. Il demande à Monsieur FAIST s'il a suivi le Conseil Communautaire, car Monsieur le Maire est intervenu et dans le sens de Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST confirme, et indique que Monsieur le Maire s'est bien fait « ramasser » par la présidente. Monsieur FAIST en déduit qu'essayer d'embrasser sur la bouche, ne rapporte pas beaucoup d'argent. La Présidente de la Communauté Urbaine a fait passer la suppression de facto de la compétence cimetièrre. En gros, la Communauté Urbaine au lieu d'utiliser ses finances pour exercer ses compétences, les abandonne aux communes en difficulté. Est-ce ce qu'il doit comprendre ?

Monsieur WASTL – Maire a sondé les collègues de tous les groupes, et à part un Maire qui était un peu embêté parce qu'il attendait des subsides de GPS&O et qu'on ne lui répondait pas, depuis quelques mois, il trouvait cela bizarre. Monsieur WASTL n'avait pas un positionnement très clair là-dessus et donc, a suivi l'ensemble. Ça semblait satisfaire tout le monde.

Monsieur FAIST demande si le fait que la Communauté Urbaine refuse de traiter sa compétence satisfait tout le monde et demande si on leur a promis quelque chose ?

Monsieur WASTL – Maire répond que cela l'étonnerait.

Kiosque Île Nancy

Madame MINARIK rappelle que l'appel d'offres pour le pôle restauration sur l'île Nancy se terminait le 19 décembre 2023. Le mois dernier, elle a déjà demandé qui avait remporté le marché et où on en était, sachant qu'en théorie, l'Île devrait ouvrir le 1^{er} avril, ils n'ont pas encore les horaires, mais elle imagine que la date reste fixée.

Monsieur WASTL – Maire précise que ce sera « mêmes dates, mêmes horaires ».

Madame MINARIK répond que ce n'est pas indiqué comme cela sur le sortir à Andrésy, car les horaires étaient encore à fixer. Elle demande si ce sera 10 h 00 – 19 h 00 comme c'était ou 12 h 00 – 19 h 00, car il y a eu deux horaires différents sur l'année 2023. Quels sont les bons horaires.

Monsieur WASTL – Maire confirme « mêmes dates, mêmes horaires » et rappelle que les horaires étaient flexibles selon les mois aussi.

Madame MINARIK souhaite savoir qui a remporté l'appel d'offres et ou on en était aujourd'hui. On était en négociation pour la rédaction de la convention était en cours il y a un mois, l'île Nancy doit ouvrir au 1^{er} avril, dans deux semaines. Elle veut savoir ou on en est par rapport à cela. Qui va prendre possession ?

Monsieur WASTL – Maire indique que même question, même réponse. Ils sont toujours en négociation.

Madame ALAVI en déduit qu'il n'y aura pas de restauration au 1^{er} avril 2024.

Monsieur WASTL – Maire confirme, il y aura bien une restauration, mais ils y travaillent. Il ne peut rien dire pour l'instant.

Monsieur FAIST demande si l'on est en négociation exclusive avec une seule personne.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il ne peut rien dire.

Monsieur FAIST répond que l'on a le droit de dire que l'on est en négociation exclusive.

Madame ALAVI croit se souvenir que pour avoir un point de restauration, il fallait se remettre à certaines normes d'assainissement.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Madame ALAVI qu'elle a lui a déjà posé la question trois fois.

Madame ALAVI lui demande de répéter la réponse.

Monsieur WASTL – Maire répond que le problème, ce sont les eaux sales, ce ne sont pas les eaux grises.

Madame ALAVI demande si le problème des eaux sales a été géré.

Monsieur WASTL – Maire répond que le problème des eaux sales est en train d'être géré.

Madame ALAVI en conclut que le chantier est en cours.

Monsieur WASTL – Maire indique que le chantier n'est pas en cours. Dit autrement, le premier avril, la Ville ne sera pas aux normes pour les eaux usées.

Madame ALAVI répond que l'on est d'accord.

Madame MINARIK indique qu'il y a des normes à respecter.

Monsieur WASTL - Maire répond que la dernière fois il a dit qu'il n'y a pas de problèmes en termes d'assainissement, eaux grises, cuisine et compagnie. Ils savent très bien qu'il y a des problèmes au niveau des eaux usées.

Madame DEROUX ajoute que la Ville est dans une discussion pour régler le problème, à terme, et dans une convention.

Madame MINARIK demande s'ils pourront avoir la convention.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, quand ce sera fini. Pour l'instant, c'est top secret.

Arbres abattus en bord de Seine suite aux tempêtes

Madame MADEC explique que des riverains ont signalé des arbres, qui, à cause de la tempête, ont été fragilisés et ont dû être abattus, 4 ou 5 à priori, notamment avenue du Général Leclerc. Donc, la question que se posaient les riverains, c'est de dire que quand un seul est abattu, ça va, mais là, quatre, ça commence à faire beaucoup. Ce sont des arbres imposants. A-t-il été prévu soit par la Communauté Urbaine, soit Voies Navigables de France (VNF) en fonction de la position de ces arbres, d'en replanter ou pas ?

Madame DEROUX répond que bien évidemment, ils vont replanter des arbres. C'est renvoyé au budget participatif 2023 de la région Île-de-France, sur lequel est noté l'objectif de planter 30 arbres dans les parcs... et concernant le budget participatif 2024 de la région Île-de-France, un dossier vient d'être déposé pour obtenir des subventions pour la plantation de 20 arbres et sont visés, effectivement, les arbres des quais de Seine.

Monsieur FAIST demande s'il s'agit du budget participatif de la Région Ile de France ?

Monsieur PRÉS rebondit sur la question. Il a fait récemment un travail avec les riverains de la rue Gambetta, dans le cadre de la crue. Le compte-rendu est en cours, et les riverains demandaient également la replantation des arbres, par contre avec une question : est-ce la ville qui gère à la fois les arbres qui sont tombés sur les berges et les arbres d'alignement, les marronniers qui sont sur la contre-allée ? Et est-ce que tous les marronniers seront replantés sachant que d'après les riverains, à vérifier auprès des services, il y aurait, là aussi, une histoire d'obligation avec Monsieur LEPIC ?

Madame DEROUX remarque que c'est une très bonne question. Elle se l'est posée également. Tous les arbres qui sont sur la berge sont de la compétence VNF s'ils sont sur la rive, s'ils ne sont pas sur la rive, c'est de la compétence communale, d'où le budget participatif, etc. Ensuite, les arbres d'alignement sont de la compétence de la Communauté Urbaine. Elle ne sait pas pourquoi.

Madame MADEC inaudible micro non ouvert.

Madame DEROUX confirme que l'on a prévu dans le cadre de projets participatifs de replanter.

Organigramme

Monsieur WASTL – Maire suppose que les élus le veulent. Il sera peut-être un peu allégé, il y aura des noms en moins, ils ne sont pas obligés de donner les noms.

Saisine du Déontologue

Madame MADEC indique que c'est juste un point de détail, sauf que Monsieur le Maire doit se souvenir, puisqu'il est Conseiller Communautaire que lorsque cette délibération a été votée en Conseil Communautaire, après avoir reçu le PV, les élus ont eu à leur disposition, l'envoi d'une fiche pratique et d'un formulaire type de saisine pour utiliser éventuellement, ce type de protocole. L'idée, comme ils l'ont voté en Conseil Municipal, serait que chacun des élus ici puisse disposer de cette fiche pratique et de ce formulaire pour l'utiliser au besoin.

Monsieur WASTL – Maire est totalement d'accord. Il ajoute à l'attention de Denis FAIST, qu'ils ont eu des garanties en termes de stricte confidentialité pour l' élu qui effectue la saisine, puisque la boîte mail n'est consultable uniquement que par le référent déontologue qui est tenu au secret professionnel.

Le prochain Conseil Municipal concernera le vote du budget le 03 avril 2024.

La séance est levée à 22h15.

Andrésy, le 16 mai 2024

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire,



Monsieur Thomas AUBERT et
Madame Véronique CIVEL

Lionel WASTL